

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°33-2022-052

PUBLIÉ LE 25 MARS 2022

Sommaire

DDTM DE LA GIRONDE / Service Maritime et Littoral	
33-2022-03-24-00002 - Arrêté du 24 mars 2022 portant publication de l'état	
définitif des listes de candidats au CDPMEM 33 (4 pages)	Page 3
DESDEN Gironde / DAG	
33-2022-03-21-00010 - Arrêté du 21 mars 2022 relatif aux mesures de carte	
scolaire au titre de l'enseignement public dans le premier degré pour la rentrée	
2022 (24 pages)	Page 8
Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)	
Aquitaine Nord / DTPJJ AQUITAINE NORD	
33-2022-03-21-00009 - Arrêté portant modification de l'autorisation de la maison	
d'enfants à caractère social (MECS) Centre de Rééducation et de Formation	
Professionnelle (CRFP) gérée par l'Association Institut Don Bosco à Gradignan (3	
pages)	Page 33
33-2022-03-21-00008 - Arrêté portant modification de l'autorisation du centre	
scolaire Dominique Savio géré par l'Association Institut Don Bosco (7 pages)	Page 37
PREFECTURE DE LA GIRONDE / DIRECTION CITOYENNETE ET LEGALITE	
33-2022-03-25-00001 - Arreté portant création d'un collège à Bordeaux Belcier (2	
pages)	Page 45
33-2022-03-25-00002 - Arreté portant création d'un collège à Bordeaux Ginko (2	
pages) P	Page 48
33-2022-03-25-00005 - Arreté portant création d'un collège à Saint-Selve (2	
pages) P	Page 51
33-2022-03-25-00004 - Arreté portant création d'un collège au Haillan (2 pages) P	Page 54
33-2022-03-25-00003 - Arreté portant création d'un collège au Pian-Médoc (2	
pages)	Page 57

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-03-24-00002

Arrêté du 24 mars 2022 portant publication de l'état définitif des listes de candidats au CDPMEM 33



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Délégation à la mer et au littoral

Arrêté du 2 4 MARS 2022

portant publication de l'état définitif des listes des candidats au conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde

La Préfète de la Gironde

VU le code rural et de la pêche maritime notamment l'article R 912-88,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2021 fixant la liste des comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil.

VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2021 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021,

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 instituant la commission électorale en vue de l'élection des membres du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde ,

VU l'arrêté préfectoral n°438 modifié du 15 octobre 2021 annonçant l'établissement des listes électorales par la commission électorale en vue des élections au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine,

VU le procès-verbal de la réunion de la commission électorale du 21 mars 2022.

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier – L'état définitif des listes des candidats du conseil du comité départemental régional des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde est arrêté par collèges et par catégories conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté, ainsi que la liste des candidats, sont affichés

- au siège de la commission électorale départementale, au Service de la Délégation Mer et Littoral d'Arcachon,
 quai du Capitaine Allègre BP 80142 ARCACHON cedex
- au siège de la direction interrégionale de la mer Sud-Atiantique, 1-3, rue Fondaudège CS 21 227 33074
 Bordeaux cedex.

5 qual du Capitaine Allègre BP 80142 33311 ARCACHON CEDÉX Téi: 05 57 72 27 44 - au siège du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde, 3, quai Jean Dubourg - 33120 Arcachon,

Article 3 – Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux; le 2 4 MARS 2022

La préfète

Pour la P Câte et par délégation, le Se daire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

ANNEXE

1/ Collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritimes et d'élevage marins

Liste présentée par le syndicat :

FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS MARITIMES CGT – FNSM CGT

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	HARGOUS David	BILLY William
2	BEREAU Frédéric	BALLU ARGELAS Tiphaine
3	CHABRERIE Pascal	PERUCHO Thibault
4	THIARE Lamine	RABILLAT Damien
5	GUIONET Adrien	NDONG Ousmane

2/ Collège des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin

a/ Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués

Liste présentée par le syndicat :

SYNDICAT NATIONAL DES MARINS-PÊCHEURS ARTISANS CGT - SNMPA CGT

	TTTULAIRES	SUPPLÉANTS
1	LAMOUROUS David	PAUTONNIER Anthony
2	GIRAUD Camille	FAUGEROLLES Michel
3	BERNARDI Délia	CASTAING Yann
4	BONNAT Nicolas	MONTEILH Samuel
5	ARGELAS Olivier	ROUSSET David Franck
6	MARICHULAR Eric	WINCKLER Jérôme
7	ARGELAS Benjamin	BALESTE Jean Robert
8	VOLANT Didier	DECAMPS Rémy
9	BAZEILLE Rémi	TAVARES MONTEIRO Alexandr
0	BAREYT Christophe	MICHAUD Christophe

Liste présentée par le syndicat

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SYNDICATS PROFESSIONNELS MARITIMES PATRONS PROPRIÉTAIRES – FFSPM Patrons Propriétaires

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	GARAUD Tony	FETIS Pierre
2	CARTIER Pierre	LE CARROUR Ludovic
3	DUPONT Florian	DUPONT Damien
4	GADRAT Yannick	GUILBOT Antoine
5	BRIEUX Benoit	LASNEL Wilfried

b/ Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués

Liste présentée par le syndicat :

UNION DES ARMATEURS A LA PÊCHE DE FRANCE - UAPF

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	DIGNAN Pierre	LALANDE Franck

c/ Catégorie des chefs d'entreprise d'élevage marin

En l'absence de liste présentée, les 3 électeurs sont désignés candidats selon les termes de l'article R.912-97 du code rural et de la pêche maritime.

Electeurs:

- BERTET Jean marie
- IUNG Bertrand
- LUCET Philippe

d/ Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime à pied

Liste présentée par le syndicat :

SYNDICAT NATIONAL DES MARINS-PÊCHEURS ARTISANS CGT - SNMPA CGT

TITULAIRE	SUPPLÉANT
1 DUBUCH Nicolas	MOULIN Delphine

DESDEN Gironde

33-2022-03-21-00010

Arrêté du 21 mars 2022 relatif aux mesures de carte scolaire au titre de l'enseignement public dans le premier degré pour la rentrée 2022



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Gironde

Arrêté du 21 mars 2022 relatif aux mesures de carte scolaire au titre de l'enseignement public dans le premier degré pour la rentrée 2022



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Gironde

> La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'académie de Bordeaux, Chancelière des universités,

- VU l'article L.211-1 du code de l'éducation l'article L.212-1 du code de l'éducation l'article D.211-9 du code de l'éducation
- VU l'avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental en date du 01 mars 2022
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 03 mars 2022

ARRÊTE

ARTICLE I-

Est proposé un ajustement des circonscriptions afin d'améliorer la cohérence écoles/secteur de collège :

- L'école primaire Lions de Guyenne à **Castres sur Gironde** (0332124E) est transférée sur la circonscription de GRADIGNAN (0332091U) en raison de son rattachement au secteur du nouveau collège de Saint-Selve.
- Les écoles maternelle (0332674C) et élémentaire (0330719C) de **Galgon** sont transférées sur la circonscription de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (0332529V) en raison de leur rattachement au secteur du collège de Marsas.

ARTICLE II -

Est proposé un ajustement du Réseau de l'Education Prioritaire :

L'école primaire Manon Cormier à LARUSCADE (0332149G) (SAINT ANDRÉ DE CUBZAC) sort du REP de Saint-Yzan de Soudiac en raison de son rattachement au nouveau collège de Marsas.

- L'indemnité REP des personnels déjà affectés sur cette école à la rentrée 2021 sera maintenue pour 3 ans jusqu'au 31/08/2025. Elle ne sera plus applicable pour les nouveaux entrants à la rentrée 2022.
- Le dédoublement des classes élémentaires est encore maintenu pour une année scolaire. Les moyens seront ensuite progressivement ajustés aux besoins et à la typologie territoriale de l'école.

ARTICLE III -

Sont créées les écoles suivantes :

- ♦ Ecole primaire Anita Conti au TAILLAN-MEDOC (ST MEDARD EN JALLES) (Sous réserve de validation par le conseil municipal)
- > Structure rentrée 2022 :
 - Primaire Anita Conti (0333546A)
 - 1 classe maternelle par attribution
 - 1 classe élémentaire par attribution au titre de la direction d'école

REPORT de l'ouverture à septembre 2023 : En raison d'un retard de livraison, les locaux de la nouvelle école ne peuvent recevoir des élèves le 1er septembre 2022. Une mesure d'organisation de service est prise pour l'année scolaire 2022 : 1 poste d'adjoint maternelle sera provisoirement installé à la maternelle Tabarly du Taillan-Médoc (0332362N) et 1 poste d'adjoint élémentaire sera provisoirement installé à l'élémentaire Tabarly du Taillan-Médoc (0331313Y).

◆ Ecole primaire Frida Kahlo à BRUGES (BORDEAUX BOUSCAT)

(Sous réserve de validation par le conseil municipal)

> Structure rentrée 2022

■ Primaire Frida Kahlo (0333544Y)

- 4 classes maternelles :
- dont 1 par transfert depuis l'école primaire Arc-en-Ciel,
- dont 1 par transfert depuis l'école primaire La Marianne,
- dont 1 par transfert depuis l'école maternelle Picasso
- 1 attribution
 - 6 classes élémentaires :
- dont 2 par transferts depuis l'école primaire Arc-en-Ciel,
- dont 1 par transfert depuis l'école primaire La Marianne,
- dont 2 par transferts depuis l'école élémentaire Olympe de Gouges
- 1 attribution au titre de la direction d'école
 - 0.5 décharge de direction

■ Primaire Arc-en-Ciel (0333219V)

- 6 classes maternelles
- 9 classes élémentaires
- 1 décharge complète de direction

■ Primaire Marianne (0333097M)

- 3 classes maternelles
- 6 classes élémentaires
- 0,5 décharge de direction

■ Elémentaire Olympe de Gouges (0330546P)

- 14 classes élémentaires
- 1 dispositif Ulis (ouverture R2022)
- 1 décharge complète de direction

■ Maternelle Pablo Picasso (0330271R)

- 9 classes maternelles
- 0,5 décharge de direction

♦ Ecole primaire Deschamps à BORDEAUX (BORDEAUX CENTRE)

(Sous réserve de validation par le conseil municipal)

> Structure rentrée 2022

■ Primaire Deschamps (0333543X)

- 2 classes maternelles par attributions
- 1 classe élémentaire par attribution au titre de la direction d'école

ARTICLE IV -

Sont fusionnées les écoles suivantes :

♦ Fusion de l'école maternelle St Exupéry (0330286G) et de l'école primaire Errera (0330851W) à Libourne (LIBOURNE 1)

(Sous réserve de la délibération du conseil municipal)

> Structure rentrée 2022 :

■ Primaire (0330851W)

- 4 classes maternelles
- 9 classes élémentaires

- 1 dispositif ULIS élémentaire
- 1 décharge complète de direction

♦ Fusion de l'école maternelle Saturne (0332023V) et de l'école élémentaire Saturne (0332039M) à Blanquefort (SUD MEDOC)

Sous réserve de la délibération du conseil municipal)

- > Structure rentrée 2022 :
 - Primaire (0332039M)
 - 4 classes maternelles
 - 12 classes élémentaires
 - 1 décharge complète de direction

♦ Fusion de l'école maternelle Herriot (0330294R) et de l'école élémentaire Herriot (0330904D) à Mérignac (BORDEAUX MERIGNAC)

(Sous réserve de la délibération du conseil municipal)

- > Structure rentrée 2022 :
 - Primaire (0330904D)
 - 3 classes maternelles
 - 6 classes élémentaires
 - 0,5 décharge de direction

ARTICLE V -

Sont transformées les écoles suivantes :

- ♦ Est transformée l'école élémentaire Saturne de Blanquefort (0332039M) en école primaire (SUD MEDOC).
- ◆ Est transformée l'école élémentaire Herriot de Mérignac (0330904D) en école primaire (BORDEAUX MERIGNAC).
- ♦ Est transformée l'école élémentaire de St Ciers d'Abzac (0331111D) en école primaire (ST ANDRE DE CUBZAC).
- ◆ Est transformée l'école maternelle de Tizac de Curton (0331346J) en école primaire (LIBOURNE 1).
- ◆ Est transformée l'école primaire de Morizès (0330943W) en école maternelle (LA REOLE).
- ◆ Est transformée l'école primaire de Saint-Vivien de Monségur (0331872F) en école maternelle (LA REOLE).
- ◆ Est transformée l'école primaire de Paillet (0330968Y) en école maternelle (LA REOLE).

ARTICLE VI -

Est dissolu le Regroupement Pédagogique Intercommunal suivant :

- ♦ Dissolution du R.P.I n° 32 : PERISSAC et ST CIERS D'ABZAC (ST ANDRÉ-DE-CUBZAC) (Délibérations municipales des 09 et 23 septembre 2021)
- > Structure rentrée 2022 :
 - Primaire Périssac (0330985S)
 - 1 classe maternelle
 - 3 classes élémentaires dont 1 par attribution
 - 0.25 de décharge de direction
 - Primaire St Ciers d'Abzac (0331111D)
 - 2 classes maternelles
 - 5 classes élémentaires
 - 0.33 de décharge de direction

ARTICLE VII -

Est élargi le Regroupement Pédagogique Intercommunal suivant :

4

- ◆ R.P.I n° 31 : LA ROQUILLE / MARGUERON / ST ANDRÉ ET APPELLES (LA REOLE) (Adhésion de la commune de ST ANDRÉ ET APPELLES)
- (Délibération municipale du 10 novembre 2021)
- > Structure rentrée 2022 :
 - Maternelle La Roquille (0331071K)
 - 1 classe maternelle
 - Elémentaire Margueron (0330890N)
 - 3 classes élémentaires
 - Primaire St André et Appelles (0331084Z)
 - 1 classe maternelle
 - 1 classe élémentaire

ARTICLE VIII -

Sont transférés trois postes de coordonnateur MDPH de la DSDEN (0339999P) vers ASH BORDEAUX (0333496W). (Régularisation Bilan 2021)

ARTICLE XIX -

Sont transférés les postes d'enseignants référents implantés dans les collèges suivants : (Régularisation Bilan 2021) :

- BORDEAUX Grand Parc (0330140Y) de ASH OUEST (0332275U) vers ASH BORDEAUX (0333496W)
- BORDEAUX Fournier (0331662C) de ASH OUEST (0332275U) vers ASH BORDEAUX (0333496W)
- FLOIRAC Mandela (0332189A) de ASH EST (0331876K) vers ASH BORDEAUX (0333496W)

ARTICLE XX -

◆ Est transféré le poste UPE2A mobile implanté à l'école élémentaire Cocteau de BORDEAUX (0330525S) (BORDEAUX MERIGNAC) vers l'école élémentaire Michelet de CENON (0332241G) (ENTRE DEUX MERS).

ARTICLE XXI -

◆ Est transféré le poste de remplaçant de secteur (TRS) dédié à la direction d'école de la maternelle St Exupéry à Libourne (0330286G) vers l'école maternelle Bourg à Arveyres (0332038L) (LIBOURNE1)

ARTICLE XXII -

Sont transformés les postes ordinaires suivants :

- ♦ Est transformé un poste d'adjoint élémentaire dédoublé en poste d'adjoint élémentaire ordinaire à l'école élémentaire Buisson de Bègles (0332985R) (BEGLES FLOIRAC).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint maternelle dédoublé en poste d'adjoint maternelle ordinaire à l'école primaire Danielle Mitterrand de Floirac (0333382X) (BEGLES FLOIRAC).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint maternelle dédoublé en poste d'adjoint élémentaire dédoublé à l'école primaire Danielle Mitterrand de Floirac (0333382X) (BEGLES FLOIRAC).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint élémentaire ordinaire en poste d'adjoint élémentaire dédoublé à l'école élémentaire Jaurès de Floirac (0332855Z) (BEGLES FLOIRAC).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint élémentaire dédoublé en poste d'adjoint élémentaire ordinaire à l'école élémentaire Pasteur de Floirac (0331779E) (BEGLES FLOIRAC).

- ♦ Est transformé un poste d'adjoint maternelle ordinaire en poste d'adjoint maternelle dédoublé à l'école maternelle Pasteur de Floirac (0330280A) (BEGLES FLOIRAC).
- ♦ Sont transformés deux postes d'adjoints maternelles ordinaires en postes d'adjoints maternelles dédoublés à l'école maternelle Curie de Floirac (0332139W) ((BEGLES FLOIRAC).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint maternelle ordinaire en poste d'adjoint maternelle dédoublé à l'école maternelle Mauriac de Floirac (0332260C) (BEGLES FLOIRAC).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint élémentaire dédoublé en poste d'adjoint maternelle dédoublé à l'école primaire de Civrac de Blaye (0331873G) (BLAYE).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint élémentaire dédoublé en poste d'adjoint élémentaire ordinaire à l'école élémentaire de St Savin (0331238S) (BLAYE).
- ♦ Sont transformés deux postes d'adjoints maternelles ordinaires en postes d'adjoints maternelles dédoublés à l'école primaire Casse de St Yzan de Soudiac (0332162W) (BLAYE).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint maternelle ordinaire en poste d'adjoint maternelle dédoublé à l'école primaire Martin de Bordeaux (0333049K) (BORDEAUX BOUSCAT).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint maternelle ordinaire en poste d'adjoint maternelle dédoublé à l'école primaire Modeste Testas de Bordeaux (0333494U) (BORDEAUX BOUSCAT).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint élémentaire dédoublé en poste d'adjoint maternelle dédoublé à l'école primaire Henri IV de Bordeaux (0330455R) (BORDEAUX CENTRE).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint maternelle ordinaire en poste d'adjoint maternelle dédoublé à l'école primaire Henri IV de Bordeaux (0330455R) (BORDEAUX CENTRE).
- ♦ Sont transformés deux postes d'adjoints élémentaires ordinaires en postes d'adjoints élémentaires dédoublés à l'école élémentaire Montaud de Bordeaux (0330497L) ((BORDEAUX CENTRE).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint élémentaire ordinaire en poste d'adjoint élémentaire dédoublé à l'école élémentaire Schweitzer de Bordeaux (0333101S) (BORDEAUX CENTRE).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint élémentaire ordinaire en poste d'adjoint élémentaire dédoublé à l'école primaire Les Cavailles de Cenon (0330618T) (ENTRE DEUX MERS).
- ♦ Sont transformés deux postes d'adjoints maternelles ordinaires en postes d'adjoints maternelles dédoublés à l'école maternelle Fournier de Cenon (0332024W) (ENTRE DEUX MERS).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint élémentaire dédoublé en poste d'adjoint maternelle dédoublé à l'école primaire Jules Guesde de Cenon (0331775A) (ENTRE DEUX MERS).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint maternelle ordinaire en poste d'adjoint élémentaire ordinaire à l'école primaire Quatre Saisons de St Morillon (0331215S) (GRADIGNAN).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint maternelle dédoublé en poste d'adjoint maternelle ordinaire à l'école maternelle de La Roquille (0331071K) (LA REOLE).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint maternelle ordinaire en poste d'adjoint maternelle dédoublé à l'école primaire de Les Lèves et Thoumeyragues (0330838G) (LA REOLE).
- ♦ Sont transformés deux postes d'adjoints maternelles ordinaires en postes d'adjoints maternelles dédoublés à l'école maternelle de Pineuilh (0332255X) (LA REOLE).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint élémentaire dédoublé en poste d'adjoint élémentaire ordinaire à l'école élémentaire de Margueron (0330890N) (LA REOLE).

- ♦ Est transformé le poste d'adjoint maternelle ordinaire en poste d'adjoint élémentaire ordinaire à l'école primaire de Barsac (0330376E) (LANGON).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint élémentaire ordinaire en poste d'adjoint maternelle ordinaire à l'école primaire Constantini d'Hostens (0330763A) (LANGON).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint élémentaire ordinaire en poste d'adjoint maternelle ordinaire à l'école primaire de Cudos (0330656J) (LANGON).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint maternelle ordinaire en poste d'adjoint élémentaire ordinaire à l'école primaire de Bernos-Beaulac (0330413V) (LANGON).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint élémentaire dédoublé en poste d'adjoint maternelle dédoublé à l'école primaire Vauban de Cussac-Fort-Médoc (0330660N) (LESPARRE).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint élémentaire dédoublé en poste d'adjoint élémentaire ordinaire à l'école élémentaire Beaugency de Lesparre-Médoc (0330834C) (LESPARRE).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint maternelle ordinaire en poste d'adjoint maternelle dédoublé à l'école primaire de Lamarque (0330793H) (LESPARRE).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint élémentaire dédoublé en poste d'adjoint élémentaire ordinaire à l'école primaire de Jau-Dignac et Loirac (0332144B) (LESPARRE).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint élémentaire ordinaire en poste d'adjoint élémentaire dédoublé à l'école primaire Hauteville de Pauillac (0332895T) (LESPARRE).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint élémentaire dédoublé en poste d'adjoint élémentaire ordinaire à l'école élémentaire Sauguet de Coutras (0332773K) (LIBOURNE 2).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint élémentaire ordinaire en poste d'adjoint élémentaire dédoublé à l'école primaire St Exupéry d'Abzac (0330317R) (LIBOURNE 2).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint maternelle ordinaire en poste d'adjoint maternelle dédoublé à l'école primaire Les Peintures (0330980L) (LIBOURNE 2).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint élémentaire ordinaire en poste d'adjoint élémentaire dédoublé à l'école primaire Les Peintures (0330980L) (LIBOURNE 2).
- ♦ Sont transformés deux postes d'adjoints maternelles ordinaires en postes d'adjoints maternelles dédoublés à l'école maternelle Prévert de St Seurin sur L'Isle (0331417L) (LIBOURNE 2).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint élémentaire ordinaire en poste d'adjoint élémentaire dédoublé à l'école élémentaire La Fontaine de St Seurin sur L'Isle (0332627B) (LIBOURNE 2).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint élémentaire ordinaire en poste d'adjoint élémentaire dédoublé à l'école élémentaire de St Antoine sur L'Isle (0331090F) (LIBOURNE 2).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint élémentaire dédoublé en poste d'adjoint élémentaire ordinaire à l'école primaire de Chamadelle (0332228T) (LIBOURNE 2).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint maternelle ordinaire en poste d'adjoint élémentaire dédoublé à l'école primaire St Christophe des Bardes (0331107Z) (LIBOURNE 2).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint élémentaire dédoublé en poste d'adjoint élémentaire ordinaire à l'école élémentaire Condorcet de Lormont (0332055E) (LORMONT).
- ♦ Sont transformés trois postes d'adjoints maternelles ordinaires en postes d'adjoints maternelles dédoublés à l'école maternelle Fort de Lormont (0330289K) (LORMONT).

- ♦ Sont transformés deux postes d'adjoints maternelles ordinaires en postes d'adjoints maternelles dédoublés à l'école primaire Grand Tressan de Lormont (0332752M) (LORMONT).
- ♦ Est transformé un poste d'adjoint élémentaire dédoublé en poste d'adjoint élémentaire ordinaire à l'école primaire Grand Tressan de Lormont (0332752M) (LORMONT).
- ♦ Sont transformés trois postes d'adjoints maternelles ordinaires en postes d'adjoints maternelles dédoublés à l'école maternelle Rolland de Lormont (0331469T) (LORMONT).
- ♦ Est transformé le poste d'adjoint maternelle ordinaire en poste d'adjoint élémentaire ordinaire à l'école primaire Eiffel de Cubzac-Les-Ponts (0330653F) (ST ANDRE DE CUBZAC).
- ♦ Sont transformés deux postes d'adjoints maternelles ordinaires en postes d'adjoints élémentaires ordinaires à l'école primaire de Périssac (0330985S) (ST ANDRE DE CUBZAC).
- ♦ Est transformé le poste d'adjoint maternelle ordinaire en poste d'adjoint élémentaire ordinaire à l'école primaire Aubrac de St André de Cubzac (0333334V) (ST ANDRE DE CUBZAC).
- ♦ Sont transformés deux postes d'adjoints élémentaires ordinaires en postes d'adjoints maternelles ordinaires à l'école élémentaire de St Ciers d'Abzac (0331111D) (ST ANDRE DE CUBZAC).
- ♦ Est transformé le poste d'adjoint élémentaire ordinaire en poste d'adjoint maternelle ordinaire à l'école primaire de Langoiran (0330804V) (SUD ENTRE DEUX MERS).

ARTICLE XXIII -

♦ Sont transformés les 16 ETP de remplaçants de secteur (TRS) exclusivement dédiés au remplacement des directeurs d'écoles de 1 à 3 classes en TR BIS de direction. Les écoles d'implantation demeurent inchangées.

ARTICLE XXIV -

- ♦ Sont fermés les postes d'enseignement préélémentaire et élémentaire dans les écoles suivantes :
 - Cf. annexe n° 1 en pièce jointe

ARTICLE XXV -

♦ Est fermé le poste de remplaçant (TR) de l'école élémentaire de PUISSEGUIN (0331042D) (LIBOURNE 2)

ARTICLE XXVI -

◆ Est fermé le dispositif EFIV de l'école primaire de SOUSSANS (0331309U) (SUD MEDOC)

ARTICLE XXVII -

Suite aux modifications du barème des décharges de direction pour les écoles de 6, 7, 12 et 13 classes, les quotités de décharge de direction supplémentaires accordées pour les écoles suivantes sont supprimées :

- ARCACHON Les Mouettes primaire (0330337M) (ARCACHON SUD) : 0.08
- BLAYE Vallaeys élémentaire (0330433S) : 0,08
- BIGANOS Lac Vert primaire (0333197W) (ARCACHON NORD): 0,25
- CARBON-BLANC Barbou élémentaire (0332077D) (LORMONT) : 0,25
- CASTILLON LA BATAILLE Episkopi maternelle (0330273T) (LIBOURNE 2): 0.08
- CEZAC primaire (0332660M) (ST ANDRE DE CUBZAC): 0.25
- CUBZAC LES PONTS Gustave Eiffel élémentaire (0330653F) (ST ANDRE DE CUBZAC): 0.25
- LANTON France Gall élémentaire (0330812D) : 0,25

- LE BOUSCAT Centre 2 élémentaire (0330533A) (BORDEAUX BOUSCAT) : 0,25
- LEOGNAN élémentaire Pagnol (0332122C) (GRADIGNAN) : 0,25
- LORMONT Paul Fort élémentaire (0330862H) (LORMONT) : 0,5
- MACAU élémentaire (0332874V) (SUD MEDOC) : 0,25
- MARTIGNAS La Fontaine élémentaire (0330894T) (ST MEDARD EN JALLES) : 0,25
- REIGNAC primaire (0332578Y) (BLAYE): 0.08
- ST CIERS D'ABZAC élémentaire (0331111D) (ST ANDRE DE CUBZAC) : 0,08
- ST QUENTIN DE BARON Couture primaire (0332600X) (LIBOURNE 1): 0,25
- PAREMPUYRE Jean Jaurès élémentaire à (0332527T) (SUD MÉDOC) : 0,50

ARTICLE XXVIII –

- ◆ Sont supprimées les décharges de direction suivantes (suite mesures de carte scolaire juillet 2021) :
 - CARS primaire (0332151J) (BLAYE) : 0.25
 - CANEJAN Rebeyrol maternelle (0332714W) (GRADIGNAN): 0,25
 - ST SEURIN DE CADOURNE Soc primaire (0331244Y) (LESPARRE) : 0.25
 - ARVEYRES Bourg maternelle (0332038L) (LIBOURNE 1): 0.25
 - CASTILLON LA BATAILLE élémentaire (0330599X) (LIBOURNE 2) : 0,25

ARTICLE XXIX -

Sont fermées les décharges de direction supplémentaires suivantes :

- ♦ Est supprimée la décharge de direction supplémentaire de l'école élémentaire Beaugency à LESPARRE (0330834C) (LESPARRE) au titre des missions particulières au service de la circonscription : 0.25
- ◆ Est modifiée la décharge de direction supplémentaire de l'école élémentaire Bert à BORDEAUX (0330460W) (BORDEAUX CENTRE) au titre de la section internationale Espagnole : 0.25 ⇒ 0.17
- ♦ Est supprimée la décharge de direction supplémentaire de l'école élémentaire à LA LANDE DE FRONSAC (0332661N) (SAINT ANDRE DE CUBZAC) au titre des missions particulières au service de la circonscription : 0.17

ARTICLE XXX -

- ♦ Sont créés les postes d'enseignement préélémentaire et élémentaire dans les écoles suivantes :
 - > Cf. annexe n°1 en pièce jointe

ARTICLE XXXI -

- ◆ Sont créés deux dispositifs Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) élémentaires TFC dans les écoles suivantes :
 - BRUGES Olympe de Gouges élémentaire (0330546P) (BORDEAUX BOUSCAT)
 - TOULENNE Brassens primaire (0331790S) (LANGON)

ARTICLE XXXII -

Sont créés les postes suivants au titre de l'autisme :

9

- ♦ un poste d'enseignant spécialisé maternelle (UEMA) (sous réserve de la finalisation du projet avec les partenaires, implantation à confirmer)
- ♦ un dispositif d'auto-régulation (DAR) au titre de l'autisme (sous réserve de la finalisation du projet avec les partenaires, implantation à confirmer)

ARTICLE XXXIII -

♦ Est créé 1 poste d'enseignant référent sur le collège Eugène Atget à Libourne (0330162X) (ASH EST BORDEAUX)

ARTICLE XXXIV -

♦ Est créé un poste de PsyEN à l'école La Luzerne au HAILLAN (0330177N) (SAINT-MEDARD-EN-JALLES)

ARTICLE XXXV -

♦ Est créé un dispositif EFIV mobile sur l'école élémentaire Magonty à PESSAC (0332698D) (PESSAC)

ARTICLE XXXVI -

♦ Est créé un poste d'enseignant itinérant « occitan » (TR occitan) à l'école maternelle Anne Franck (0332959M) à LANGON (LANGON)

ARTICLE XXXVII -

- ♦ Sont modifiées les quotités de décharge de direction suivantes suite aux mesures de carte scolaire et à la modification du barème pour les écoles de 6, 7, 12 et 13 classes :
 - Cf. annexe n°1 en pièce jointe

ARTICLE XXXVIII -

♦ Est créée, au titre de la coordination des territoires éducatifs ruraux, une décharge supplémentaire de 0,08 ETP sur l'école primaire Delord à LUSSAC (0332056F) (LIBOURNE 2)

A Bordeaux, le 21 mars 2022

Pour la rectrice et par délégation, l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de la Gironde

Marie-Christine HEBRARD

DSDEN 33 DOS 1

Liste des mesures arrêtées après consultation du C.T.S.D du 1er mars 2022 et du C.D.E.N du 03 mars 2022

Annexe 1

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	IPS 2021	ATT	RET	Observations	Structure R21	Décharge de direction R21	Structure R22	Décharge de direction R22	Variation dech de Direction
0330328C		ARCACHON NORD	ANDERNOS LES BAINS	FERRY	ELEM	116,9			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0331768T		ARCACHON NORD	AUDENGE	VALETON DE BOISSIÈRE	ELEM	111,2	1		1 attribution de classe élémentaire ordinaire	18	1	19	1	
0333197W		ARCACHON NORD	BIGANOS	LAC VERT	PRIM	105,5			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.75 à 1)	13	0.75	13	1	0.25
0330811C		ARCACHON NORD	LANTON	BRASSENS	MAT		1		1 attribution de classe maternelle ordinaire	5	0.25	6	0.33	0.08
0330812D		ARCACHON NORD	LANTON	GALL	ELEM	112,5			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.5 à 1)	12	0.5	12	1	0.5
0333179B		ARCACHON NORD	LE BARP	LOU PIN BERT	MAT			1	1 retrait de classe maternelle ordinaire	4	0.25	3		-0.25
0332062M		ARCACHON NORD	LE PORGE	DEGOUL	PRIM	118,3		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	15	1	14	1	
0330826U		ARCACHON NORD	LÈGE CAP-FERRET	CLAOUEY	PRIM	119,3			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332824R		ARCACHON NORD	LÈGE CAP-FERRET	PITCHOUNS	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0330926C		ARCACHON NORD	MIOS	ÉCUREUILS	ELEM	110,1		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	16	1	15	1	
0330194G		ARCACHON NORD	MIOS	LA FAUVETTE PITCHOU	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0330929F		ARCACHON NORD	MIOS	LILLET	PRIM	104,8			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0330925B		ARCACHON NORD	MIOS	RAMONET	PRIM	115,2		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	15	1	14	1	
0330337M		ARCACHON SUD	ARCACHON	MOUETTES	PRIM	88,8			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0330405L		ARCACHON SUD	BELIN-BELIET	ALIÉNOR D'AQUITAINE	PRIM	105,0	1		1 attribution de classe élémentaire ordinaire	16	1	17	1	
0331422S		ARCACHON SUD	GUJAN-MESTRAS	CHANTE CIGALE	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332051A		ARCACHON SUD	GUJAN-MESTRAS	FERRY	ELEM	121,8			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,5 à 1)	12	0.5	12	1	0.5
0332825S		ARCACHON SUD	GUJAN-MESTRAS	LA FONTAINE	ELEM	119,0		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	10	0.5	9	0.5	
0332050Z		ARCACHON SUD	GUJAN-MESTRAS	PASTEUR	ELEM	112,2			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0330283D		ARCACHON SUD	GUJAN-MESTRAS	POUGET	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0331340C		ARCACHON SUD	LA TESTE DE BUCH	BRÉMONTIER	ELEM	106,7		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	15	1	14	1	
0331342E		ARCACHON SUD	LA TESTE DE BUCH	GAMBETTA	ELEM	102,1		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	12	0.5	11	0.5	
0331330S		ARCACHON SUD	LE TEICH	DELTA	PRIM	115,5		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	18	1	17	1	
0330875X		ARCACHON SUD	LUGOS	BOURG	PRIM	111,2			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332451K		ARCACHON SUD	SALLES	RIVE DROITE	MAT			1	1 retrait de classe maternelle ordinaire	6	0.25	5	0.25	
0333177Z		ARCACHON SUD	SALLES	RIVE GAUCHE	ELEM	121,3		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire Modification du barême de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	6	0.33	0.08

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	ТҮРЕ	IPS 2021	ATT	RET	Observations	Structure R21	Décharge de direction R21	Structure R22	Décharge de direction R22	Variation dech de Direction
0331181E		ARCACHON SUD	ST MAGNE		PRIM	109,4			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332482U		BÈGLES FLOIRAC	BASSENS	BONHEUR	ELEM	84,1	1		1 attribution de classe élémentaire ordinaire	9	0.5	10	0.5	
0331624L		BÈGLES FLOIRAC	BASSENS	BOUSQUET	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0.33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0332202P		BÈGLES FLOIRAC	BASSENS	CHOPIN	MAT		1		1 attribution de classe maternelle ordinaire Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0.33)	5	0.25	6	0.33	0.08
0330222M		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	BUISSON	MAT				Modification du barème de la décharge (passage de 0.25 à 0.33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332985R		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	BUISSON	ELEM	90,1			Transformation d'1 classe élémentaire dédoublée en classe élémentaire ordinaire	20	1	20	1	
0330224P		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	FERRADE	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0.33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0330223N		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	JEAN ZAY	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0.33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332619T		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	JOLIOT-CURIE	ELEM	84,2	1		1 attribution de classe élémentaire ordinaire	16	1	17	1	
0332570P		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	PRÉVERT	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0.33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0330393Y		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	SALENGRO	ELEM	120,1			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0.33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0330225R		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	ST MAURICE	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0.33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332130L		BÈGLES FLOIRAC	BOULIAC		MAT			1	1 retrait de classe maternelle ordinaire	6	0.25	5	0.25	
0330700G		BÈGLES FLOIRAC	FLOIRAC	BLUM	ELEM	117,4			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0.33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332139W		BÈGLES FLOIRAC	FLOIRAC	CURIE	MAT		1		1 attribution de classe maternelle dédoublée Transformations de 2 classes maternelles ordinaires en 2 classes maternelles dédoublées	4	0.25	5	0.25	
0332270N		BÈGLES FLOIRAC	FLOIRAC	CURIE	ELEM	90,0		1	1 retrait de classe élémentaire dédoublée	10	0.5	9	0.5	
0332855Z		BÈGLES FLOIRAC	FLOIRAC	JAURÈS	ELEM	81,8	1		1 attribution de classe élémentaire dédoublée Transformation d'1 classe élémentaire ordinaire en élémentaire dédoublée Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.5 à 1)	12	0.5	13	1	0.5
0332260C		BÈGLES FLOIRAC	FLOIRAC	MAURIAC	MAT		1		1 attribution de classe maternelle dédoublée Transformation d'1 classe maternelle ordinaire en classe maternelle dédoublée Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0.33)	5	0.25	6	0.33	0.08
0333382X		BÈGLES FLOIRAC	FLOIRAC	MITTERRAND Danielle	PRIM	92,3			Transformation d'1 classe maternelle dédoublée en classe maternelle ordinaire Transformation d'1 classe maternelle dédoublée en élémentaire dédoublée	15	1	15	1	
0330280A		BÈGLES FLOIRAC	FLOIRAC	PASTEUR	MAT		1		1 attribution de classe maternelle dédoublée Transformation d'1 classe maternelle ordinaire en classe maternelle dédoublée	4	0.25	5	0.25	
0331779E		BÈGLES FLOIRAC	FLOIRAC	PASTEUR	ELEM	92,6			Transformation d'1 classe élémentaire dédoublée en classe élémentaire ordinaire	10	0.5	10	0.5	
0331177A		BÈGLES FLOIRAC	ST LOUIS DE MONTFERRAND	BORDS DE GARONNE	ELEM	93,6		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	6	0.25	5	0.25	
0332037K		BLAYE	BERSON		PRIM	100,1			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
03304335		BLAYE	BLAYE	VALLAEYS	ELEM	94,9			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332042R		BLAYE	BRAUD ET ST LOUIS		ELEM	93,5			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	ТҮРЕ	IPS 2021	ATT	RET	Observations	Structure R21	Décharge de direction R21	Structure R22	Décharge de direction R22	Variation dech de Direction
0330590M		BLAYE	CARTELÈGUE	MONET	PRIM	102,9			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0331873G		BLAYE	CIVRAC DE BLAYE		PRIM	95,6			Transformation d'1 classe élémentaire dédoublée en classe maternelle dédoublée	5	0.25	5	0.25	
0331039A		BLAYE	PRIGNAC ET MARCAMPS		PRIM	106,4			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332225P		BLAYE	PUGNAC		ELEM	103,2			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0332578Y		BLAYE	REIGNAC		PRIM	90,0			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0331103V		BLAYE	ST CHRISTOLY DE BLAYE	MANDELA	PRIM	89,2	1		1 attribution de classe élémentaire dédoublée Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.5 à 1)	12	0.5	13	1	0.5
0331152Y		BLAYE	ST GIRONS D'AIGUEVIVES		PRIM	87,5			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332475L		BLAYE	ST SAVIN		MAT		1		1 attribution de classe maternelle dédoublée Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	8	0.33	0.08
0331238S		BLAYE	ST SAVIN		ELEM	98,6			Transformation d'1 classe élémentaire dédoublée en classe élémentaire ordinaire	15	1	15	1	
0332162W		BLAYE	ST YZAN DE SOUDIAC	CASSE	PRIM	95,4	1		1 attribution de classe maternelle dédoublée Transformation de 2 classes maternelles ordinaires en classes maternelles dédoublées	16	1	17	1	
0333118K		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	ACHARD	PRIM	86,2		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	18	1	17	1	
0332772J		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	BARRAUD	ELEM	139,6			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,5 à 1)	12	0.5	12	1	0.5
0330234A		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	BERTHELOT	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0330478R		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	DUPATY	ELEM	89,7		1	1 retrait de classe élémentaire dédoublée	15	1	14	1	
0330468E		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	JOHNSTON	ELEM	135,4		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	11	0.5	10	0.5	
0330243K		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	JOSÉPHINE	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0332303Z		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	LAC II	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332366T		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	LAC II	ELEM	69,7			Modification du barème de la décharge de direction(passage de 0,5 à 1)	12	0.5	12	1	0.5
0333466N		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	MARIE CURIE	PRIM		1		1 attribution de classe élémentaire ordinaire Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	7	0.33	0.08
0333049К		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	MARTIN	PRIM	93,9			Transformation d'1 classe maternelle ordinaire en classe maternelle dédoublée	18	1	18	1	
0333494U		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	MODESTE TESTAS	PRIM		1		1 attribution de classe maternelle dédoublée Transformation d'1 classe maternelle ordinaire en maternelle dédoublée	15	1	16	1	
0332128J		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	MONNET	ELEM	72,1		1	1 retrait de classe élémentaire dédoublée	14	1	13	1	
0333468R		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	NELSON MANDELA	PRIM		1		1 attribution de classe élémentaire ordinaire	9	0.5	10	0.5	
0333360Y		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	SEMPÉ	PRIM	78,5	1		1 attribution de classe élémentaire dédoublée	15	1	16	1	
0333046G		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	STENDHAL	PRIM	114,4		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,5 à 0,33)	9	0.5	8	0.33	-0.17
0333219V		BORDEAUX BOUSCAT	BRUGES	ARC EN CIEL	PRIM	119,6			Transfert d'1 classe maternelle ordinaire vers l'école primaire Frida Kahlo Transfert de 2 classes élémentaires ordinaires vers l'école primaire Frida Kahlo	18	1	15	1	

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	ТҮРЕ	IPS 2021	ATT	RET	Observations	Structure R21	Décharge de direction R21	Structure R22	Décharge de direction R22	Variation dech de Direction
0330546P		BORDEAUX BOUSCAT	BRUGES	DE GOUGES	ELEM	113,5			Transfert de 2 classes élémentaires ordinaires vers l'école primaire Frida Kahlo 1 attribution de dispositif ULIS TFC	16	1	15	1	
0333544Y		BORDEAUX BOUSCAT	BRUGES	FRIDA KAHLO	PRIM		2		Transfert d'1 classe maternelle depuis l'école maternelle Picasso Transfert d'1 classe maternelle et de 2 classes élémentaires depuis l'école primaire Arc en Ciel Transfert d'1 classe maternelle et d'1 classe élémentaire depuis l'école La Marianne Transfert de 2 classes élémentaires depuis l'école Olympe de Gouges Attribution d'une classe maternelle ordinaire Attribution d'une classe élémentaire ordinaire			10	0.5	0.5
0333097M		BORDEAUX BOUSCAT	BRUGES	MARIANNE	PRIM	117,5			Transfert d' 1 classe maternelle ordinaire vers l'école primaire Frida Kahlo Transfert d'1 classe élémentaire ordinaire vers l'école primaire Frida Kahlo	11	0.5	9	0.5	
0330271R		BORDEAUX BOUSCAT	BRUGES	PICASSO	MAT				Transfert d'1 classe maternelle ordinaire vers l'école primaire Frida Kahlo	10	0.5	9	0.5	
0332669X		BORDEAUX BOUSCAT	BRUGES	PRÉVERT	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0332213B		BORDEAUX BOUSCAT	BRUGES	PRÉVERT	ELEM	115,1			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,5 à 1)	12	0.5	12	1	0.5
0330532Z		BORDEAUX BOUSCAT	LE BOUSCAT	CENTRE I	ELEM	119,6			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,5 à 1)	12	0.5	12	1	0.5
0330533A		BORDEAUX BOUSCAT	LE BOUSCAT	CENTRE II	ELEM	123,3			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,75 à 1)	12	0.5	12	1	0.5
0330269N		BORDEAUX BOUSCAT	LE BOUSCAT	JAURÈS	MAT			1	1 retrait de classe maternelle ordinaire Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	6	0.33	0.08
0330257A		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	ANTIN	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0333379U		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	BARBEY	ELEM	93,8			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0330460W		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	BERT	ELEM	133,7		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	9	0.5	8	0.33	-0.17
0333493T		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	BILLIE HOLIDAY	PRIM		3		2 attributions de classes élémentaires dédoublées 1 attribution de classe maternelle ordinaire	9	0.5	12	1	0.5
0330506W		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	BUISSON	ELEM	95,7			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0333543X		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	DESCHAMPS	PRIM		3		1 attribution de classe maternelle ordinaire 1 attribution de classe maternelle dédoublée 1 attribution de classe élémentaire ordinaire			3		
0332040N		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	DUPEUX	ELEM	134,5			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0330494H		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	FRANC SANSON	PRIM	110,8		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	4	0.25	3		-0.25
0332116W		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	FRANCE	ELEM	117,8		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	8	0.33	7	0.33	
0330455R		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	HENRI IV	PRIM	102,6			Transformation d'1 classe élémentaire dédoublée en classe maternelle dédoublée Transformation d'1 classe maternelle ordinaire en classe maternelle dédoublée Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,75 à 1)	13	0.75	13	1	0.25
0332222L		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	LOUCHEUR	ELEM	108,8			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0330248R		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	MENUTS	MAT			1	1 retrait de classe maternelle dédoublée	6	0.25	5	0.25	
0330497L		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	MONTAUD	ELEM	119,2			Transformation de 2 classes élémentaires ordinaires en 2 classes élémentaires dédoublées	8	0.33	8	0.33	
0330249S		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	MONTGOLFIER	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	ТҮРЕ	IPS 2021	ATT	RET	Observations	Structure R21	Décharge de direction R21	Structure R22	Décharge de direction R22	Variation dech de Direction
0330252V		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	NUITS	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0330253W		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	NUYENS	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0330500P		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	NUYENS	ELEM	108,8			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,75 à 1)	13	0.75	13	1	0.25
0330465B		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	PRÉVERT	ELEM	143,9			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
03331015		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	SCHWEITZER	ELEM	77,8			Transformation d'1 classe élémentaire ordinaire en classe élémentaire dédoublée	19	1	19	1	
0333424T		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	SIMONE VEIL	PRIM	94,3	1		1 attribution de classe élémentaire ordinaire Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	5	0.25	6	0.33	0.08
0330229V		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	THOMAS	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0330459V		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	VIEUX BORDEAUX	ELEM	111,4			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0330261E		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	YSER	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0330525S		BORDEAUX MÉRIGNAC	BORDEAUX	COCTEAU	ELEM	137,7			Transfert du poste UPE2A vers l'école élémentaire Michelet de Cenon Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	6	0.33	0.08
0330515F		BORDEAUX MÉRIGNAC	BORDEAUX	DOUMER	ELEM	129,9		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	6	0.25	5	0.25	
0332823P		BORDEAUX MÉRIGNAC	BORDEAUX	LAPIE	ELEM	124,4		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,75 à 1)	13	0.75	12	1	0.25
0332126G		BORDEAUX MÉRIGNAC	BORDEAUX	POINCARÉ	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332120A		BORDEAUX MÉRIGNAC	BORDEAUX	POINCARÉ	ELEM	117,2			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,5 à 1)	12	0.5	12	1	0.5
0332925A		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	AURIAC	MAT		1		1 attribution de classe maternelle ordinaire Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	5	0.25	6	0.33	0.08
0330293P		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	BERTHELOT	MAT				Modification du barème de la décharge de direction(passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332177M		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	FRANCE	ELEM	112,7	1		1 attribution de classe élémentaire ordinaire	13	0.75	14	1	0.25
03302955		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	GLACIÈRE	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0330294R		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	HERRIOT	MAT				Transfert de 3 classes maternelles ordinaires vers l'école élémentaire Herriot.	3				
0330904D		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	HERRIOT	ELEM	115,4			Transfert de 3 classes maternelles ordinaires depuis l'école maternelle Herriot. Transformation de l'école élémentaire en école primaire. Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,5)	6	0.25	9	0.5	0.25
0330912M		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	JAURÈS I	ELEM	108,3			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0330913N		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	JAURÈS II	ELEM	110,7			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
03328945		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	MACÉ	ELEM	93,7			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,5 à 1)	12	0.5	12	1	0.5
0332605C		ENTRE DEUX MERS	ARTIGUES PRÈS BORDEAUX	PARC	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0330347Y		ENTRE DEUX MERS	ARTIGUES PRÈS BORDEAUX	PARC	ELEM	105,9	1		1 attribution de classe élémentaire ordinaire	19	1	20	1	
0332699E		ENTRE DEUX MERS	ARTIGUES PRÈS BORDEAUX	PLAINE	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	ТҮРЕ	IPS 2021	ATT	RET	Observations	Structure R21	Décharge de direction R21	Structure R22	Décharge de direction R22	Variation dech de Direction
03321815		ENTRE DEUX MERS	CENON	BLUM	ELEM	101,8		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	10	0.5	9	0.5	
0330618T		ENTRE DEUX MERS	CENON	CAVAILLES	PRIM	110,8			Transformation d'1 classe élémentaire ordinaire en classe élémentaire dédoublée	8	0.33	8	0.33	
0332024W		ENTRE DEUX MERS	CENON	FOURNIER	MAT				Transformation de 2 classes maternelles ordinaires en 2 classes maternelles dédoublées.	4	0.25	4	0.25	
0331775A		ENTRE DEUX MERS	CENON	GUESDE	PRIM	95,8			Transformation d'1 classe élémentaire dédoublée en classe maternelle dédoublée	14	1	14	1	
0332080G		ENTRE DEUX MERS	CENON	JAURÈS	ELEM	75,4		2	1 retrait de classe élémentaire ordinaire 1 retrait de classe élémentaire dédoublée	15	1	13	1	
0330274U		ENTRE DEUX MERS	CENON	MAUMEY	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332241G		ENTRE DEUX MERS	CENON	MICHELET	ELEM	78,1			Transfert du poste UPE2A depuis l'école élémentaire Cocteau de Bordeaux	9	0.5	10	0.5	
0332712U		ENTRE DEUX MERS	ST LOUBÈS	ÎLE BLEUE	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0332321U		ENTRE DEUX MERS	ST SULPICE ET CAMEYRAC	ÉCUREUILS	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0333100R		ENTRE DEUX MERS	STE EULALIE	ST EXUPÉRY	ELEM	101,1			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.75 à 1)	13	0.75	13	1	0.25
0331791T		ENTRE DEUX MERS	TRESSES		MAT			1	1 retrait de classe maternelle ordinaire	9	0.5	8	0.33	-0.17
0331792U		ENTRE DEUX MERS	TRESSES		ELEM	111,2			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.75 à 1)	13	0.75	13	1	0.25
0332118Y		ENTRE DEUX MERS	YVRAC		ELEM	113,7			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0330331F		GRADIGNAN	ARBANATS		PRIM	112,8		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	6	0.25	5	0.25	
0332659L		GRADIGNAN	CABANAC ET VILLAGRAINS	ÉCUREUILS	ELEM	109,5			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0332232X		GRADIGNAN	CANÉJAN	CASSIOT	ELEM	119,0			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332129K		GRADIGNAN	GRADIGNAN	MALARTIC	ELEM	119,9			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332266J		GRADIGNAN	GRADIGNAN	PIN FRANC	PRIM	106,1			Modification du barème de la décharge (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0330101F		GRADIGNAN	GRADIGNAN	ST GÉRY	ELEM	117,0		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	9	0.5	8	0.33	-0.17
0330769G		GRADIGNAN	ILLATS		PRIM	114,1			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332354E		GRADIGNAN	LÉOGNAN	JAURÈS	MAT			1	1 retrait de classe maternelle ordinaire	6	0.25	5	0.25	
0332368V		GRADIGNAN	LÉOGNAN	JAURÈS	ELEM	129,0			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,50 à 1)	12	0.5	12	1	0.5
0332125F		GRADIGNAN	LÉOGNAN	KERGOMARD	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0332122C		GRADIGNAN	LÉOGNAN	PAGNOL	ELEM	132,6			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,75 à 1)	13	0.75	13	1	0.25
0332123D		GRADIGNAN	MARTILLAC	MILLE SOURCES	PRIM	126,8	1		1 attribution de classe élémentaire ordinaire	16	1	17	1	
0331017B		GRADIGNAN	PODENSAC		ELEM	105,5		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	9	0.5	8	0.33	-0.17
0331030R		GRADIGNAN	PORTETS		ELEM	112,4	1		1 attribution de classe élémentaire ordinaire	7	0.25	8	0.33	0.08
0331215S		GRADIGNAN	ST MORILLON	QUATRE SAISONS	PRIM	130,8			Transformation d'1 classe maternelle ordinaire en classe élémentaire ordinaire	8	0.33	8	0.33	

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	ТҮРЕ	IPS 2021	ATT	RET	Observations	Structure R21	Décharge de direction R21	Structure R22	Décharge de direction R22	Variation dech de Direction
0331241V		GRADIGNAN	ST SELVE		PRIM	121,3	1		1 attribution de classe élémentaire ordinaire	18	1	19	1	
0330732S		LA RÉOLE	GIRONDE SUR DROPT		PRIM	93,0		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	6	0.33	0.08
0331071K	31	LA RÉOLE	LA ROQUILLE		MAT				Transformation d'1 classe maternelle dédoublée en classe maternelle ordinaire	1		1		
0330838G	73	LA RÉOLE	LES LÈVES ET THOUMEYRAGUES		PRIM				Transformation d'1 classe maternelle ordinaire en classe maternelle dédoublée	4	0.25	4	0.25	
0330890N	31	LA RÉOLE	MARGUERON		ELEM	95,4			Transformation d'1 classe élémentaire dédoublée en classe élémentaire ordinaire	3		3		
0332211Z		LA RÉOLE	MONSÉGUR		PRIM	97,6			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0330943W	10	LA RÉOLE	MORIZÈS	JACQUET	PRIM				Transformation d'1 classe élémentaire ordinaire en classe maternelle ordinaire Transformation de l'école primaire en école maternelle	2		2		
0330982N		LA RÉOLE	PELLEGRUE	FAURE	PRIM	96,1			1 mesure de sauvegarde Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0331012W		LA RÉOLE	PINEUILH	MARBOUTY	ELEM	88,8		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	10	0.5	9	0.5	
0332255X		LA RÉOLE	PINEUILH		MAT				Transformation de 2 classes maternelles ordinaires en 2 classes maternelles dédoublées	5	0.25	5	0.25	
0331084Z	31	LA RÉOLE	ST ANDRÉ ET APPELLES		PRIM	110,5		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	3		2		
0331156C	69	LA RÉOLE	ST HILAIRE DE LA NOAILLE	MARQUELOT	PRIM	112,1		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	6	0.25	5	0.25	
0331872F	19	LA RÉOLE	ST VIVIEN DE MONSÉGUR		PRIM			1	1 retrait de classe maternelle ordinaire Transformation de l'école primaire en école maternelle	2		1		
0332173H		LA RÉOLE	STE FOY LA GRANDE	BERT	PRIM	62,2	1		1 attribution de classe élémentaire ordinaire	16	1	17	1	
0331326M		LA RÉOLE	TARGON	FERRY	PRIM	101,0		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	8	0.33	7	0.33	
0332761X		LANGON	AUROS		PRIM	105,4			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0330376E		LANGON	BARSAC		PRIM	102,9			Transformation d'1 classe maternelle ordinaire en classe élémentaire ordinaire Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0330220K		LANGON	BAZAS	PEIR DE LADILS	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0330413V	83	LANGON	BERNOS-BEAULAC		PRIM	96,8			1 mesure de sauvegarde au titre du RPI 83 Transformation d'1 classe maternelle ordinaire en classe élémentaire ordinaire	4	0.25	4	0.25	
0330549T	71	LANGON	BUDOS		PRIM			1	1 retrait de classe maternelle ordinaire	3		2		
0332044T	81	LANGON	CASTETS ET CASTILLON		PRIM	102,3			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0330637N	04	LANGON	COIMÈRES		PRIM	111,1			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0330656J	83	LANGON	CUDOS		PRIM	97,3			1 mesure de sauvegarde au titre du RPI 83 Transformation d'1 classe élémentaire ordinaire en classe maternelle ordinaire	3		3		
0331780F	68	LANGON	GRIGNOLS		PRIM	86,1			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0330763A		LANGON	HOSTENS	CONSTANTINI	PRIM	105,1			Transformation d'1 classe élémentaire ordinaire en classe maternelle ordinaire Modification du barème de la décharge (passage de 0.25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0330964U		LANGON	NOAILLAN	VEIL	PRIM	109,4		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	7	0.25	6	0.33	0.08
0331035W		LANGON	PREIGNAC	BOURG	PRIM	96,6			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0331068G		LANGON	ROAILLAN		PRIM	116,1		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	9	0.5	8	0.33	-0.17

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	ТҮРЕ	IPS 2021	АТТ	RET	Observations	Structure R21	Décharge de direction R21	Structure R22	Décharge de direction R22	Variation dech de Direction
0331228F		LANGON	ST PIERRE DE MONS	LABAYLE	PRIM	103,0			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0331790S		LANGON	TOULENNE	BRASSENS	PRIM	95,8			1 attribution d'un dispositif ULIS TFC	11	0.5	12	1	0.5
0330660N		LESPARRE	CUSSAC FORT-MÉDOC	VAUBAN	PRIM	94.7		1	1 retrait de classe élémentaire dédoublée Transformation d'1 classe élémentaire dédoublée en classe maternelle dédoublée	15	1	14	1	
0330764B		LESPARRE	HOURTIN	E.G. TESSIER	PRIM	104,9			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,75 à 1)	13	0.75	13	1	0.25
0330793Н		LESPARRE	LAMARQUE		PRIM	97,7			Transformation d'1 classe maternelle ordinaire en classe maternelle dédoublée	9	0.5	9	0.5	
0330834C		LESPARRE	LESPARRE-MÉDOC	BEAUGENCY	ELEM	80,7			Transformation d'1 classe élémentaire dédoublée en classe élémentaire ordinaire Suppression de la décharge de direction supplémentaire accordée en R21 (passage de 0,75 à 0,5)	10	0.5	10	0.5	
0332895T		LESPARRE	PAUILLAC	HAUTEVILLE	PRIM	68,6		1	1 retrait de classe maternelle ordinaire Transformation d'1 classe élémentaire ordinaire en classe élémentaire dédoublée.	12	0.5	11	0.5	
0330978J		LESPARRE	PAUILLAC	ST LAMBERT	PRIM	74,7			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332603A		LESPARRE	SOULAC SUR MER	FERRY	PRIM	99,8			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0333141K		LESPARRE	ST ESTÈPHE	VIDOU	PRIM	80,4			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0331145R		LESPARRE	ST GERMAIN D'ESTEUIL		PRIM	91,1			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0331164L		LESPARRE	ST JULIEN-BEYCHEVELLE		PRIM	96,2			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0.33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332359K		LESPARRE	ST LAURENT-MÉDOC	PETITS GALOPINS	MAT			1	1 retrait de classe maternelle dédoublée	8	0.33	7	0.33	
0331165M		LESPARRE	ST LAURENT-MÉDOC		ELEM	102,3		2	2 retraits de classes élémentaires dédoublées	21	1	19	1	
0332069V		LESPARRE	ST SAUVEUR		PRIM	94,7	1		1 attribution de classe élémentaire dédoublée Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	5	0.25	6	0.33	0.08
0332142Z		LESPARRE	ST VIVIEN DE MÉDOC		PRIM	92,9		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	5	0.25	4	0.25	
0332070W		LESPARRE	VERTHEUIL		PRIM	95,8			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332144B	61	LESPARRE	JAU-DIGNAC ET LOIRAC		PRIM				Transformation d'une classe élémentaire dédoublée en élémentaire ordinaire	4	0.25	4	0.25	
0330351C		LIBOURNE 1	ARVEYRES	AMITIÉ	ELEM	114,0			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332041P		LIBOURNE 1	BRANNE	MOUTY	PRIM	99,5			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0330676F	38	LIBOURNE 1	ESPIET		ELEM	113,4		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	4	0.25	3		-0.25
0332210Y		LIBOURNE 1	LIBOURNE	CARRÉ	ELEM	92,8			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0330286G		LIBOURNE 1	LIBOURNE	ST EXUPÉRY	MAT				Transfert de 3 classes maternelles ordinaires vers l'école primaire Errera	3				
0330851W		LIBOURNE 1	LIBOURNE	ERRERA	PRIM	102,0			Transfert de 3 classes maternelles ordinaires depuis l'école maternelle St Exupéry	11	0.5	14	1	0.5
03314685		LIBOURNE 1	LIBOURNE	MARVINGT	ELEM	79,2			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0333048J		LIBOURNE 1	LIBOURNE	ROUSSEAU	ELEM	96,6			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.5 à 1)	12	0.5	12	1	0.5
03326645		LIBOURNE 1	LIBOURNE	SUD	ELEM	82,3			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	ТҮРЕ	IPS 2021	ATT	RET	Observations	Structure R21	Décharge de direction R21	Structure R22	Décharge de direction R22	Variation dech de Direction
0330845P		LIBOURNE 1	LIBOURNE	VEIL	ELEM	105,0			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0331786M	62	LIBOURNE 1	RAUZAN		PRIM	98,4		1	1 retrait de classe maternelle ordinaire	9	0.5	8	0.33	-0.17
0331121P		LIBOURNE 1	ST DENIS DE PILE		MAT			1	1 retrait de classe maternelle ordinaire	8	0.33	7	0.33	
0331122R		LIBOURNE 1	ST ÉMILION	JANAILHAC	PRIM	107,1			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0331147T		LIBOURNE 1	ST GERMAIN DU PUCH	RENAUD-DANDICOLLE	ELEM	114,9			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332611J		LIBOURNE 1	ST GERMAIN DU PUCH		MAT		1		1 attribution de classe maternelle ordinaire	3		4	0.25	0.25
0332600X		LIBOURNE 1	ST QUENTIN DE BARON	COUTURES	PRIM	105,2	1		1 attribution de classe maternelle ordinaire	13	0.75	14	1	0.25
0331346J	38	LIBOURNE 1	TIZAC DE CURTON		MAT				Transformation de l'école maternelle en école primaire	2		2		
0331357W		LIBOURNE 1	VAYRES	DUBOIS	ELEM	110,8	1		1 attribution de classe élémentaire ordinaire	11	0.5	12	1	0.5
0332364R		LIBOURNE 1	VAYRES	LESNE	MAT		1		1 attribution de classe maternelle ordinaire	7	0.25	8	0.33	0.08
0330317R		LIBOURNE 2	ABZAC	ST EXUPÉRY	PRIM	92,7			Transformation d'1 classe élémentaire ordinaire en classe élémentaire dédoublée	11	0.5	11	0.5	
0330273T		LIBOURNE 2	CASTILLON LA BATAILLE	EPISKOPI	MAT		1		1 attribution de classe maternelle dédoublée	7	0.25	8	0.33	0.08
0330599X		LIBOURNE 2	CASTILLON LA BATAILLE		ELEM	70,9		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.75 à 1)	13	0.75	12	1	0.25
0332228T		LIBOURNE 2	CHAMADELLE		PRIM	90,0			Transformation d'1 classe élémentaire dédoublée en classe élémentaire ordinaire	5	0.25	5	0.25	
0333198X		LIBOURNE 2	COUTRAS	DELAUNAY	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0330646Y		LIBOURNE 2	COUTRAS	JEAN ELIEN JAMBON	ELEM	91,3		1	1 retrait de classe élémentaire dédoublée Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	6	0.33	0.08
0330276W		LIBOURNE 2	COUTRAS	LACORE	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0332773K		LIBOURNE 2	COUTRAS	SAUGUET	ELEM	81,0			Transformation d'1 classe élémentaire dédoublée en classe élémentaire ordinaire	18	1	18	1	
0332170E		LIBOURNE 2	LES ÉGLISOTTES ET CHALAURES		PRIM	74,3			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.5 à 1)	12	0.5	12	1	0.5
0330980L		LIBOURNE 2	LES PEINTURES		PRIM	83,7			Transformation d'1 classe maternelle ordinaire en classe maternelle dédoublée. Transformation d'1 classe élémentaire ordinaire en classe élémentaire dédoublée.	9	0.5	9	0.5	
0332056F	79	LIBOURNE 2	LUSSAC	DELORD	PRIM	110,7			1 mesure de sauvegarde Attribution d'une décharge de direction supplémentaire au titre de la coordination des territoires éducatifs ruraux (passage de 0.25 à 0.33)	5	0.25	5	0.25	
0330937P		LIBOURNE 2	MONTAGNE		PRIM	113,1			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0331027M	33	LIBOURNE 2	PORCHÈRES		PRIM			1	1 retrait de classe élémentaire dédoublée	4	0.25	3		-0.25
0331090F	33	LIBOURNE 2	ST ANTOINE SUR L'ISLE		ELEM	98,4			Transformation d'1 classe élémentaire ordinaire en classe élémentaire dédoublée	3		3		
0331107Z	34	LIBOURNE 2	ST CHRISTOPHE DES BARDES		PRIM	72,2			Transformation d'1 classe maternelle ordinaire en classe élémentaire dédoublée	2		2		
0331183G		LIBOURNE 2	ST MAGNE DE CASTILLON		PRIM	95,6			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,5 à 1)	12	0.5	12	1	0.5
0332853X		LIBOURNE 2	ST MÉDARD DE GUIZIÈRES	CHASTENET	PRIM	80,3		1	1 retrait de classe maternelle dédoublée	11	0.5	10	0.5	

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	ТҮРЕ	IPS 2021	ATT	RET	Observations	Structure R21	Décharge de direction R21	Structure R22	Décharge de direction R22	Variation dech de Direction
0332627B		LIBOURNE 2	ST SEURIN SUR L'ISLE	LA FONTAINE	ELEM	79,1			Transformation d'1 classe élémentaire ordinaire en 1 classe élémentaire dédoublée.	10	0.5	10	0.5	
0331417L		LIBOURNE 2	ST SEURIN SUR L'ISLE	PRÉVERT	MAT				Transformation de 2 classes maternelles ordinaires en classes maternelles dédoublées	4	0.25	4	0.25	
0332770G		LORMONT	AMBARÈS ET LAGRAVE	AUBOIN	ELEM	99,6			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0333140J		LORMONT	AMBARÈS ET LAGRAVE	BEL AIR	ELEM	96,5	1		1 attribution de classe élémentaire ordinaire	11	0.5	12	1	0.5
0333111C		LORMONT	AMBARÈS ET LAGRAVE	MADRELLE	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
03333775		LORMONT	AMBARÈS ET LAGRAVE	VEIL	PRIM	108,9	1		1 attribution de classe élémentaire ordinaire	8	0.33	9	0.5	0.17
0332022U		LORMONT	AMBÈS	MONTESSORI	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332077D		LORMONT	CARBON-BLANC	BARBOU	ELEM	106,9		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.75 à 1)	13	0.75	12	1	0.25
0332203R		LORMONT	CARBON-BLANC	PASTEUR	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332419A		LORMONT	CARBON-BLANC	PRÉVERT	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332055E		LORMONT	LORMONT	CONDORCET	ELEM	88,9			Transformation d'1 classe élémentaire dédoublée en classe élémentaire ordinaire.	15	1	15	1	
0332141Y		LORMONT	LORMONT	CURIE	ELEM	109,0		1	1 retrait de classe élémentaire dédoublée	10	0.5	9	0.5	
0330289К		LORMONT	LORMONT	FORT	MAT				Transformation de 3 classes maternelles ordinaires en classes maternelles dédoublées Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0330862Н		LORMONT	LORMONT	FORT	ELEM	81,5			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.5 à 1)	12	0.5	12	1	0.5
0332752M		LORMONT	LORMONT	GRAND TRESSAN	PRIM				Transformation de 2 classes maternelles ordinaires en classes maternelles dédoublées. Transformation d'une classe élémentaire dédoublée en classe élémentaire ordinaire. Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.5 à 1)	12	0.5	12	1	0.5
0331469T		LORMONT	LORMONT	ROLLAND	MAT				Transformation de 3 classes maternelles ordinaires en classes maternelles dédoublées. Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0330863J		LORMONT	LORMONT	ROLLAND	ELEM	73,2		1	1 retrait de classe élémentaire dédoublée	12	0.5	11	0.5	
0332263F		PESSAC	CESTAS	MAGUICHE	ELEM	123,5			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0330624Z		PESSAC	CESTAS	PARC	ELEM	123,4			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332422D		PESSAC	CESTAS	PIERRETTES	ELEM	134,5			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0330297U		PESSAC	PESSAC	BELLEGRAVE	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0330996D		PESSAC	PESSAC	CASTAING	ELEM	126,2		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	10	0.5	9	0.5	
0332265H		PESSAC	PESSAC	DORGELÈS	ELEM	116,1			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0330992Z		PESSAC	PESSAC	JOLIOT-CURIE	ELEM	107,5			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,5 à 1)	12	0.5	12	1	0.5
0331463L		PESSAC	PESSAC	LEYGUES	ELEM	84,9			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,75 à 1)	13	0.75	13	1	0.25
0332771H		PESSAC	PESSAC	MAGONTY	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	ТҮРЕ	IPS 2021	ATT	RET	Observations	Structure R21	Décharge de direction R21	Structure R22	Décharge de direction R22	Variation dech de Direction
0332698D		PESSAC	PESSAC	MAGONTY	ELEM	126,5			1 attribution de dispositif EFIV mobile	14	1	15	1	
0331001J		PESSAC	PESSAC	TOCTOUCAU	PRIM	129,0		1	1 retrait de classe maternelle ordinaire	9	0.5	8	0.33	-0.17
0332107L		PESSAC	ST JEAN D'ILLAC	CÉZANNE	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0331158E		PESSAC	ST JEAN D'ILLAC	MONNET	ELEM	122,4			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,5 à 1)	12	0.5	12	1	0.5
0332765B		PESSAC	ST JEAN D'ILLAC	RAVEL	PRIM	111,7			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,5 à 1)	12	0.5	12	1	0.5
0332775M		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	CADILLAC EN FRONSADAIS		PRIM	114,7			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0332660M		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	CÉZAC		PRIM	103,0			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,75 à 1)	13	0.75	13	1	0.25
0330653F		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	CUBZAC LES PONTS	EIFFEL	PRIM	101,4			Transformation d'1 classe maternelle ordinaire en classe élémentaire ordinaire Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,75 à 1)	13	0.75	13	1	0.25
0330751M		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	GUÎTRES	GODIN	ELEM	87,8	1		1 attribution de classe élémentaire ordinaire	5	0.25	6	0.33	0.08
0332661N		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	LA LANDE DE FRONSAC		ELEM	113,9	1		1 attribution de classe élémentaire ordinaire	8	0.33	9	0.5	0.17
0332148F		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY		PRIM	101,3			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332159T		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	MARSAS	RÊVES	PRIM	101,7		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	6	0.25	5	0.25	
0330985S	32	ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	PÉRISSAC		PRIM		1		1 attribution de classe élémentaire ordinaire Transformation de 2 classes maternelles ordinaires en 2 classes élémentaires ordinaires	3		4	0.25	0.25
0331008S		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	PEUJARD		PRIM	111,8		1	Tranformation d'une classe maternelle en classe élémentaire 1 retrait d'une classe élémentaire ordinaire	11	0.5	10	0.5	
0331074N		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	SABLONS		PRIM	96,2		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	6	0.25	5	0.25	
0333334V		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	ST ANDRÉ DE CUBZAC	AUBRAC	PRIM	94,6			Transformation d'1 classe maternelle ordinaire en classe élémentaire ordinaire	9	0.5	9	0.5	
0330304B		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	ST ANDRÉ DE CUBZAC	CABANNES	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332682L		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	ST ANDRÉ DE CUBZAC	CHAPPEL	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0331081W		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	ST ANDRÉ DE CUBZAC	DUFOUR	ELEM	98,5			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,75 à 1)	13	0.75	13	1	0.25
0331082X		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	ST ANDRÉ DE CUBZAC	LACORE	ELEM	100,5		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,75 à 1)	13	0.75	12	1	0.25
0331111D	32	ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	ST CIERS D'ABZAC		ELEM	97,8			Transformation de 2 classes élémentaires ordinaires en classes maternelles ordinaires Transformation de l'école élémentaire en école primaire Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0332068U		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	ST LAURENT D'ARCE		PRIM	114,5	1		1 attribution de classe élémentaire ordinaire Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	8	0.33	0.08
0332153L		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	VAL DE VIRVÉE	PETITS ALBINS	PRIM	106,0			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0331376S		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	VILLEGOUGE		PRIM	105,2			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332025X		ST MÉDARD-EN-JALLES	EYSINES	CLAVERIE	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0330278Y		ST MÉDARD-EN-JALLES	EYSINES	DEJEAN	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	ТУРЕ	IPS 2021	ATT	RET	Observations	Structure R21	Décharge de direction R21	Structure R22	Décharge de direction R22	Variation dech de Direction
0332251T		ST MÉDARD-EN-JALLES	EYSINES	FORÊT	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0333403V		ST MÉDARD-EN-JALLES	EYSINES	POLE EDUCATIF	PRIM	103,2	1		1 attribution de classe élémentaire ordinaire	11	0.5	12	1	0.5
0332355F		ST MÉDARD-EN-JALLES	LE HAILLAN	LUZERNE	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0330177N		ST MÉDARD-EN-JALLES	LE HAILLAN	LUZERNE	ELEM	108,1			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,75 à 1)	13	0.75	13	1	0.25
0333546A		ST MÉDARD-EN-JALLES	LE TAILLAN-MÉDOC	ANITA CONTI	PRIM				Report d'ouverture de l'école Anita Conti à la rentrée 2023 Les 2 attributions prévues sont reportées sur les écoles maternelle et élémentaire Tabarly. Transfert de ces deux classes sur Anita Conti à la rentrée 2023.					
0331746U		ST MÉDARD-EN-JALLES	LE TAILLAN-MÉDOC	LA BOÉTIE	ELEM	128,9			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332751L		ST MÉDARD-EN-JALLES	LE TAILLAN-MÉDOC	POMETAN	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332362N		ST MÉDARD-EN-JALLES	LE TAILLAN-MÉDOC	TABARLY	MAT		1		1 attribution de classe maternelle ordinaire Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	7	0.33	0.08
0331313Y		ST MÉDARD-EN-JALLES	LE TAILLAN-MÉDOC	TABARLY	ELEM	111,0	1		1 attribution de classe élémentaire ordinaire	11	0.5	12	1	0.5
0330193F		ST MÉDARD-EN-JALLES	MARTIGNAS SUR JALLE	CASTAGNET	MAT		1		1 attribution de classe maternelle ordinaire	5	0.25	6	0.33	0.08
0330894T		ST MÉDARD-EN-JALLES	MARTIGNAS SUR JALLE	LA FONTAINE	ELEM	123,5			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,75 à 1)	13	0.75	13	1	0.25
0331272D		ST MÉDARD-EN-JALLES	SALAUNES		PRIM	109,1			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0333218U		ST MÉDARD-EN-JALLES	ST AUBIN DE MÉDOC	LA FONTAINE	PRIM	143,0			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,75 à 1)	13	0.75	13	1	0.25
0331095L		ST MÉDARD-EN-JALLES	ST AUBIN DE MÉDOC	MOLIÈRE	ELEM	133,6			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,75 à 1)	13	0.75	13	1	0.25
0332360L		ST MÉDARD-EN-JALLES	ST AUBIN DE MÉDOC	PERRAULT	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332318R		ST MÉDARD-EN-JALLES	ST MÉDARD EN JALLES	CORBIAC	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332337L		ST MÉDARD-EN-JALLES	ST MÉDARD EN JALLES	CORBIAC	ELEM	127,4			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,75 à 1)	13	0.75	13	1	0.25
0331204E		ST MÉDARD-EN-JALLES	ST MÉDARD EN JALLES	GAJAC	ELEM	113,8			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,5 à 1)	12	0.5	12	1	0.5
0332370X		ST MÉDARD-EN-JALLES	ST MÉDARD EN JALLES	HASTIGNAN	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0332264G		ST MÉDARD-EN-JALLES	ST MÉDARD EN JALLES	HASTIGNAN	ELEM	125,4			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,75 à 1)	13	0.75	13	1	0.25
0330307E		ST MÉDARD-EN-JALLES	ST MÉDARD EN JALLES	MONTAIGNE	MAT		1		1 attribution de classe maternelle ordinaire	7	0.25	8	0.33	0.08
0331788P		ST MÉDARD-EN-JALLES	ST MÉDARD EN JALLES	VILLAGEXPO	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0330557B		SUD ENTRE DEUX MERS	CADILLAC	LA FONTAINE	PRIM	99,9		1	1 retrait de classe maternelle ordinaire	10	0.5	9	0.5	
0330563Н		SUD ENTRE DEUX MERS	CAMBES		PRIM	125,5			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0331776B		SUD ENTRE DEUX MERS	CRÉON	DELAUNAY	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332219H		SUD ENTRE DEUX MERS	CRÉON	LACOUME	ELEM	108,1			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,75 à 1)	13	0.75	13	1	0.25
0332178N	67	SUD ENTRE DEUX MERS	CURSAN		PRIM	123,1			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	ТҮРЕ	IPS 2021	АТТ	RET	Observations	Structure R21	Décharge de direction R21	Structure R22	Décharge de direction R22	Variation dech de Direction
0332599W		SUD ENTRE DEUX MERS	LA SAUVE-MAJEURE		PRIM	108,5		1	1 retrait de classe maternelle ordinaire	8	0.33	7	0.33	
0330804V		SUD ENTRE DEUX MERS	LANGOIRAN		PRIM	104,7			Transformation d' 1 classe élémentaire ordinaire en classe maternelle ordinaire	8	0.33	8	0.33	
0330285F		SUD ENTRE DEUX MERS	LATRESNE		MAT		1		1 attribution de classe maternelle ordinaire	5	0.25	6	0.33	0.08
0330866M		SUD ENTRE DEUX MERS	LOUPIAC		PRIM	109,1		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	6	0.25	5	0.25	
0330968Y	82	SUD ENTRE DEUX MERS	PAILLET		PRIM				Transformation d'1 classe élémentaire ordinaire en classe maternelle ordinaire Transformation de l'école primaire en école maternelle	3		3		
0331053R		SUD ENTRE DEUX MERS	QUINSAC	MASSIAS	PRIM	128,2		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	10	0.5	9	0.5	
0332443B		SUD ENTRE DEUX MERS	ST CAPRAIS DE BORDEAUX		MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0331101T		SUD ENTRE DEUX MERS	ST CAPRAIS DE BORDEAUX		ELEM	124,2	1		1 attribution de classe élémentaire ordinaire	9	0.5	10	0.5	
0331179C		SUD ENTRE DEUX MERS	ST MACAIRE		ELEM	103,0		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	6	0.33	0.08
0331225C		SUD ENTRE DEUX MERS	ST PIERRE D'AURILLAC		PRIM	104,5		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	6	0.25	5	0.25	
0332621V	80	SUD ENTRE DEUX MERS	VERDELAIS		PRIM	91,5		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	6	0.25	5	0.25	
0330181T		SUD MÉDOC	ARSAC	ALINE	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332628C		SUD MÉDOC	AVENSAN		MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332668W		SUD MÉDOC	BLANQUEFORT	CAYCHAC	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0330429M		SUD MÉDOC	BLANQUEFORT	CAYCHAC	ELEM	113,5			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,75 à 1)	13	0.75	13	1	0.25
0332023V		SUD MÉDOC	BLANQUEFORT	SATURNE	MAT				Transfert de 4 classes maternelles ordinaires vers l'école élémentaire Saturne	4	0.25			-0.25
0332039M		SUD MÉDOC	BLANQUEFORT	SATURNE	ELEM	122,9			Transfert de 4 classes maternelles ordinaires depuis l'école maternelle Saturne. Transformation de l'école élémentaire en école primaire.	12	0.5	16	1	0.5
0330184W		SUD MÉDOC	CASTELNAU DE MÉDOC	CHARMILLE	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0333492S		SUD MÉDOC	CASTELNAU DE MÉDOC	THOMAS PESQUET	PRIM				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0330784Y		SUD MÉDOC	LACANAU	GUITARD	PRIM	110,2			Modification du barème de la décharge (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0332793G		SUD MÉDOC	LACANAU	VILLE	PRIM	122,2			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,5 à 1)	12	0.5	12	1	0.5
0331009T		SUD MÉDOC	LE PIAN-MÉDOC	BOURG	ELEM	117,4			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,5 à 1)	12	0.5	12	1	0.5
0332609G		SUD MÉDOC	LE PIAN-MÉDOC	BRUGAT	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0332677F		SUD MÉDOC	LUDON-MÉDOC	AUBRAC	MAT			1	1 retrait de classe maternelle ordinaire	9	0.5	8	0.33	-0.17
03308705		SUD MÉDOC	LUDON-MÉDOC	VEIL	ELEM	114,8		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	17	1	16	1	
0332607E		SUD MÉDOC	MACAU		MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0332874V		SUD MÉDOC	MACAU		ELEM	102,6			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,75 à 1)	13	0.75	13	1	0.25
0330888L	65	SUD MÉDOC	MARGAUX-CANTENAC		PRIM	109,0			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	ТҮРЕ	IPS 2021	ATT	RET	Observations	Structure R21	Décharge de direction R21	Structure R22	Décharge de direction R22	Variation dech de Direction
0332876X		SUD MÉDOC	PAREMPUYRE	JAURÈS	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332527T		SUD MÉDOC	PAREMPUYRE	JAURÈS	ELEM	113,1			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0,5 à 1)	12	0.5	12	1	0.5
0332875W		SUD MÉDOC	PAREMPUYRE	LIBÉRATION	MAT				Modification du barème de la décharge de dierction (passage de 0,25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0331309U		SUD MÉDOC	SOUSSANS		PRIM	103,7			1 retrait du dispositif EFIV	8	0.33	7	0.33	
0331154A		SUD MÉDOC	STE HÉLÈNE		PRIM	114,2		1	1 retrait de classe élémentaire ordinaire	14	1	13	1	
0330366U		TALENCE	AYGUEMORTE LES GRAVES	AYGUE MARINE	PRIM	117,1			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
03321585		TALENCE	BEAUTIRAN		ELEM	115,9			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0332305B		TALENCE	CADAUJAC	ALIÉNOR D'AQUITAINE	MAT		1		1 attribution de classe maternelle ordinaire	9	0.5	10	0.5	
0330555Z		TALENCE	CADAUJAC	ALIÉNOR D'AQUITAINE	ELEM	105,7	1		1 attribution de classe élémentaire ordinaire	15	1	16	1	
0332124E		TALENCE	CASTRES-GIRONDE	LIONS DE GUYENNE	PRIM	112,7			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.5 à 1)	12	0.5	12	1	0.5
0331198Y		TALENCE	ST MÉDARD D'EYRANS		ELEM	115,4	1		1 attribution de classe élémentaire ordinaire	8	0.33	9	0.5	0.17
0332774L		TALENCE	TALENCE	CAMUS	ELEM	130,2			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0330310H		TALENCE	TALENCE	JOLIOT-CURIE	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0331432C		TALENCE	TALENCE	LASSERRE	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332136T		TALENCE	TALENCE	MICHELET	ELEM	84,7			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0330315N		TALENCE	VILLENAVE D'ORNON	CASCADE	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08
0333490P		TALENCE	VILLENAVE D'ORNON	CÉSAIRE	PRIM		1		1 attribution de classe maternelle ordinaire	7	0.25	8	0.33	0.08
0332615N		TALENCE	VILLENAVE D'ORNON	FERRY	MAT				Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0332157R		TALENCE	VILLENAVE D'ORNON	FERRY	ELEM	109,2	1		1 attribution de classe élémentaire ordinaire	8	0.33	9	0.5	0.17
0332614M		TALENCE	VILLENAVE D'ORNON	JOLIOT-CURIE	MAT				Modification du barème de la décharge (passage de 0.25 à 0,33)	6	0.25	6	0.33	0.08
0331383Z		TALENCE	VILLENAVE D'ORNON	MACÉ	ELEM	114,1			Modification du barème de la décharge de direction (passage de 0.25 à 0,33)	7	0.25	7	0.33	0.08

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord

33-2022-03-21-00009

Arrêté portant modification de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social (MECS) Centre de Rééducation et de Formation Professionnelle (CRFP) gérée par l'Association Institut Don Bosco à Gradignan





PREFETE DE REGION NOUVELLE AQUITAINE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE
POLE SOLIDARITE DEVELOPPEMENT SOCIALE
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

ARRÊTÉ

portant modification de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social (MECS) Centre de Rééducation et de Formation Professionnelle (CRFP) gérée par l'association Institut Don Bosco à Gradignan (33)

> La Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine Préfète de la Gironde Officier de l'ordre de la Légion d'honneur Officier de l'ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1 et suivants, L.313-7, R 313-1 et suivants et D 313-11 et suivants ;

Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de procédure civile et notamment ses articles 1181 et suivants ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles L.112-1, L.112-2-1°, L.112-2-4°, L.112-5, L.112-6, L.112-14, R.112-21, R.241-3 à R.241-9, D.112-1 à D.112-5, D.112-19 à D.112-23;

Vu le code de procédure pénale et notamment son article 41-2-16°;

Vu le décret n° 75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2017 pris conjointement par le préfet de la Gironde et le Président du conseil départemental de la Gironde et portant renouvellement, modification et extension du Centre de Rééducation et de Formation Professionnelle (CRFP) géré par l'association Institut Don Bosco;

Vu le schéma départemental de protection de l'enfance et de la famille en Gironde 2018-2022 ;

Vu le projet opérationnel territorial de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine Nord du 13 septembre 2019 ;

Vu l'avis d'appel à projet et le cahier des charges publiés au recueil des actes administratifs du département de la Gironde le 8 novembre 2019 et sur le site internet gironde.fr et relatifs à la création, sur le territoire girondin et de préférence par la transformation de places d'hébergement, de 105 places de placement éducatif à domicile pour les enfants âgés de 0 à 18 ans ;

Vu l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection de l'appel à projets en date du 22 juillet 2020 ;

Vu le courrier du 21 octobre 2021 de l'association Institut Don Bosco adressé à la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord portant demande et présentant un dossier justificatif afin de réserver, au sein de la MECS – CRFP, 7 places à des mineurs non accompagnés relevant exclusivement du code de la justice pénale des mineurs ;

Considérant, qu'en réponse à l'appel à projets, l'association Institut Don Bosco a présenté un projet, d'une part, compatible avec les objectifs et répondant aux besoins sociaux et médico-sociaux déclinés dans le cahier des charges de l'appel à projet du Département, d'autre part compatible avec les objectifs du projet territorial susvisé;

Considérant que le projet du 21 octobre 2021 de l'association Institut Don Bosco est compatible avec les objectifs du projet territorial susvisé et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du schéma départemental susvisé ;

Considérant les garanties techniques, financières et morales présentées par l'association Institut Don Bosco ;

Sur proposition du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du sud-ouest et du Directeur général des services départementaux de la Gironde

ARRÊTENT:

ARTICLE 1 -

L'arrêté conjoint du 22 septembre 2017 visé ci-dessus est modifié ainsi qu'il suit :

L'article 1 est remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – La capacité autorisée de la maison d'enfants à caractère social dénommée Centre de Rééducation et de Formation Professionnelle (CRFP), sise 181 rue Saint François-Xavier – BP 112 – 33173 GRADIGNAN Cedex, gérée par l'association Institut Don Bosco dont le siège social est sis également 181 rue Saint François-Xavier – BP 112 – 33173 GRADIGNAN Cedex est de 114 places.

La répartition de ces 114 places entre chacune des unités du CRFP est la suivante :

- > Internat: 77 places, dont:
 - 18 places en hébergement collectif sis au 25 avenue de la côte d'Argent, 33380 Biganos
 - 16 places pour les filles en hébergement collectif sis au 35 rue Artiguemale, 33000 Bordeaux.
 - 27 places en hébergement collectif sis au 181 rue Saint François Xavier, 33170 Gradignan
 - 9 places en hébergement collectif sis au 39 avenue du Site Montesquieu, 33650 Martillac
 - 7 places en hébergement collectif sis au 75 rue Marc Desbat, 33600 Pessac
- Chambre en ville: 18 places Unité installée au siège de l'établissement, 181 rue Saint François-Xavier 33170 Gradignan.
- Accueil de jour : 12 places d'accueil spécifique séquentiel sans hébergement Unité installée au 181 rue Saint François-Xavier 33170 Gradignan.
- Service pour mineurs non accompagnés (MNA): 7 places, dont :
 - 5 places en hébergement collectif (2 espaces d'accueil de 2 et 3 places) sis au 32 bis avenue du Pinsan, 33370 Artigues-près-Bordeaux
 - 2 places en semi- autonomie sis au cours Victor Hugo 33150 Cenon

Le public accueilli au sein de chacune de ces unités est le suivant :

- S'agissant de l'internat, des chambres en ville et de l'accueil de jour: des filles et/ou des garçons, âgés de 13 à 21 ans, confiés soit au titre des articles 375 à 375-8 du code civil, soit au titre de l'article L.222-5 dernier alinéa du code de l'action sociale et des familles, soit au titre du code de la justice pénale des mineurs.
- S'agissant du service pour mineurs non accompagnés: des filles et/ou des garçons, âgés de 13 à 21 ans et confiés au titre du code de la justice pénale des mineurs.

Un arrêté d'habilitation pris dans le cadre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié par le décret n° 2003-180 du 5 mars 2003 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant, précisera notamment le nombre, l'âge, le sexe et les catégories juridiques des jeunes reçus ainsi que les conditions d'éducation et de séjour.

Une convention d'habilitation à l'aide sociale à l'enfance, prise dans les conditions de l'article L 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles, précisera les conditions particulières de fonctionnement de la structure.

ARTICLE 2 – Le reste de l'arrêté portant renouvellement, modification et extension de l'autorisation du CRFP géré par l'association Institut Don Bosco en date du 22 septembre 2017 est sans changement.

ARTICLE 3 - La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'association Institut Don Bosco ;
- Publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 5 – Dans les deux mois suivants sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil départemental de la Gironde ;
- D'un recours administratif gracieux devant la Préfète du département, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale (Tribunal administratif 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex), soit par l'application internet Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr, soit en se déplaçant à l'accueil de la juridiction.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

ARTICLE 6 – Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du sud-ouest et le Directeur Général des Services du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

2 1 MARS 2022

LA PREFETE

Pour la P

Pour le Président du Conseil départemental

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'HOUR-CLAVEL

Pour le Président du Conseir de et pour le Directrice de la PAL

ace et de la Famille

Christophe NOEL du PAYRAT

le Sedétaire Général

éfète et par délégation.

3

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord

33-2022-03-21-00008

Arrêté portant modification de l'autorisation du centre scolaire Dominique Savio géré par l'Association Institut Don Bosco





PREFETE DE REGION NOUVELLE AQUITAINE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

DIRECTION GÉNERALE ADJOINTE CHARGÉE DE LA SOLIDARITÉ POLE SOLIDARITÉ VIE SOCIALE DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE l'AUTORISATION DU CENTRE SCOLAIRE DOMINIQUE SAVIO GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION INSTITUT DON BOSCO

La Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfète de la Gironde, Officier de l'ordre de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, L. 222-1 et suivants, L. 222-5 et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 et suivants ;

Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles L. 112-1, L. 112-2-1° et 4°, L. 112-5, L. 112-6, L. 112-14, R. 241-9, R. 112-21, D. 112-1 à D. 112-5, D. 112-19 à D. 112-23 ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse :

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 pris conjointement par le préfet de la Gironde et le Président du Conseil départemental de la Gironde et portant renouvellement de l'autorisation du Centre Scolaire Dominique Savio géré par l'Institut Don Bosco;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2019 pris conjointement par le préfet de la Gironde et le Président du Conseil départemental de la Gironde et portant modification et extension de l'autorisation du Centre scolaire Dominique Savio géré par l'Institut Don Bosco et fixant par appel à projets sa capacité autorisée à 155 places ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2019 pris conjointement par le préfet de la Gironde et le Président du Conseil départemental de la Gironde et portant modification et extension de l'autorisation du Centre scolaire Dominique Savio géré par l'Institut Don Bosco et fixant par appel à projets sa capacité autorisée à 225 places ;

Vu le Schéma départemental de Protection de l'Enfance et de la Famille en Gironde 2018-2022 ;

Vu le Projet opérationnel territorial de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine Nord du 13 septembre 2019 ;

Considérant la demande présentée par l'association Institut Don Bosco relative à la MECS et au Service PEAD rattachés au Centre scolaire Dominique Savio ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médicosociaux ;

Considérant les garanties techniques, financières et morales présentées par le demandeur ;

Sur proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du sud-ouest et de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Gironde ;

ARRETENT:

ARTICLE 1 – L'établissement, le Centre scolaire Dominique Savio, sis 181 rue Saint François-Xavier – BP 112 – 33 173 GRADIGNAN Cedex, géré par l'Institut Don Bosco dont le siège social est sis 181 rue Saint François-Xavier – BP 112 – 33 173 GRADIGNAN Cedex, est géré comme deux entités distinctes :

- Le Centre scolaire Dominique Savio MECS: 57 places réparties comme suit :
 - Internat: 39 places pour des filles et/ou garçons âgés de 6 à 18 ans;
 - <u>Prise en charge diversifiée</u>: 18 places pour des filles et/ou garçons âgés de 6 à 18 ans;
- Le Centre scolaire Dominique Savio Service PEAD: 168 mesures simultanées, pour des filles et/ou garçons âgés de 0 à 18 ans. Les territoires sont entendus comme les délimitations des Pôles Territoriaux de Solidarité du Département de la Gironde. Ces places sont réparties comme suit:
 - 28 mesures sur le territoire du Libournais, situé à Libourne.
 - 28 mesures sur le territoire Haute Gironde, situé à Saint-André de Cubzac.
 - 14 mesures sur le territoire du Médoc, situé à Castelnau de Médoc,
 - 14 mesures sur le territoire du Sud Gironde, situé à Latresne,
 - 14 mesures sur le territoire des Hauts de Garonne, situé à Latresne.
 - 21 mesures sur les territoires des Graves et Sud Gironde
 - 14 mesures sur les territoires du Libournais et de Haute Gironde,
 - 14 mesures sur les territoires de Bordeaux et de Hauts de Garonne.
 - 21 mesures sur le territoire du Bassin.

Ces deux entités sont destinées à recevoir des filles et/ des garçons, âgés de 0 à 18 ans, confiés aux titres des articles 375 à 375-9-2 du Code civil susvisés et de l'article L. 222-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Un arrêté d'habilitation pris dans le cadre du Décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié par le décret n° 2003-180 du 5 mars 2003 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant, précisera notamment le nombre, l'âge, le sexe et les catégories juridiques des jeunes reçus ainsi que les conditions d'éducation et de séjour.

Une convention d'habilitation à l'Aide Sociale à l'Enfance, prise dans les conditions de l'Article L 313-8-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, précisera les conditions particulières de fonctionnement de la structure.

ARTICLE 2 – Les frais de séjours, calculés sur la base d'un prix de journée, feront l'objet d'un arrêté pris annuellement par les autorités compétentes, dans les conditions prévues au décret 2003-1010 du 22 octobre 2003.

Pour cet établissement, l'association Institut Don Bosco devra présenter une tarification distincte correspondant à chacune des entités, à savoir la MECS et le Service PEAD, dès le processus budgétaire 2022. Les documents budgétaires seront arrêtés de manière différenciée.

ARTICLE 3 – Des facturations mensuelles relatives aux frais engagés seront envoyées au débiteur concerné et ce par entité, à savoir la MECS et le Service PEAD.

ARTICLE 4 – Les deux entités, à savoir la MECS et le Service PEAD, adressent régulièrement un état systématique de leurs indicateurs d'activité qu'ils tiennent à la disposition des autorités de contrôle.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne modifie pas la durée de l'autorisation en date du 20 décembre 2017 pris conjointement par le préfet de la Gironde et le Président du Conseil départemental de la Gironde.

ARTICLE 6 – La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'Institut Don Bosco :

 Publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et au Recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 8 – Dans les deux mois suivants sa notification, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil départemental de la Gironde ;

 D'un recours administratif gracieux devant la Préfète du département, autoritaire signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale (Tribunal administratif, 9 rue Tastet CS 21490 – 33 063 BORDEAUX Cedex), soit par l'application internet Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr, soit en se déplaçant à l'accueil de la juridiction.

ARTICLE 9 – Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du sud-ouest et le Directeur Général des Services du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 2 1 MARS 2022

LA PREFETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Consei

La Directrice de

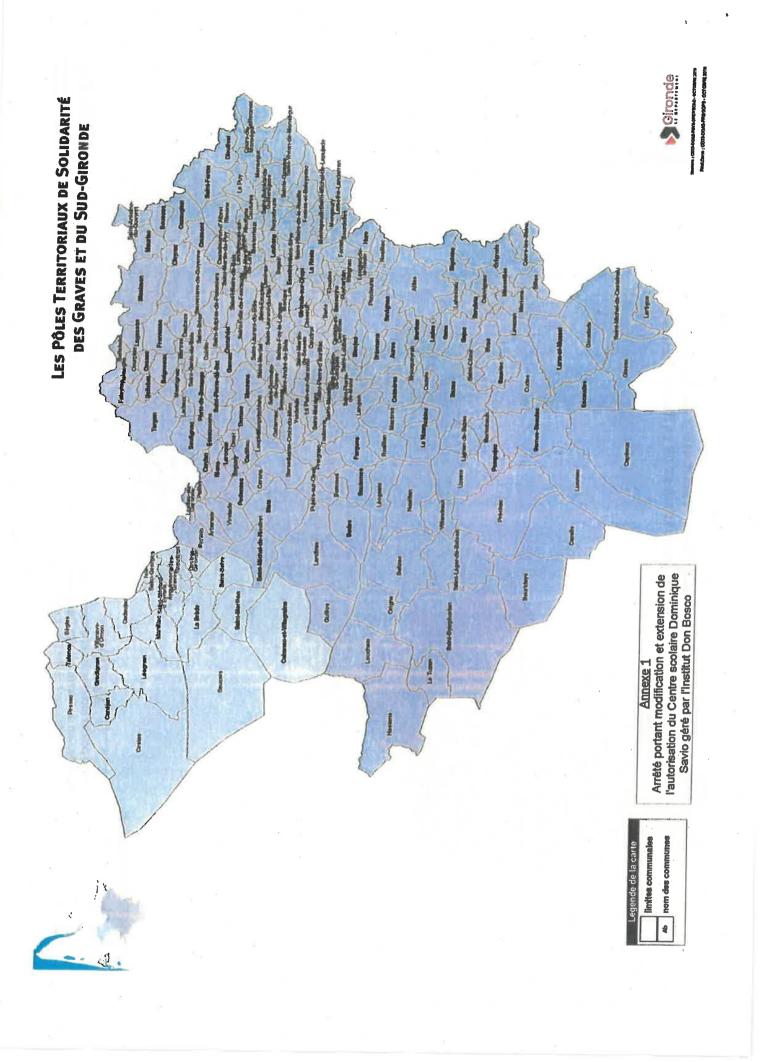
Pour la Prente et par délégation, le Sec étaire Général

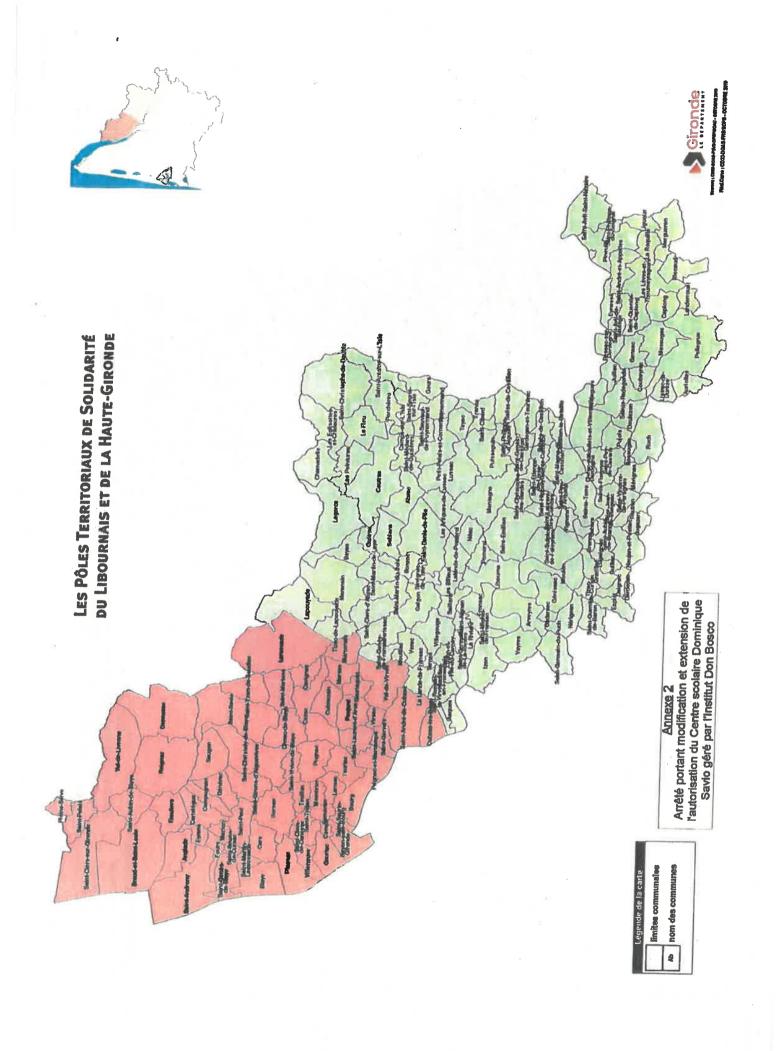
Christophe NOEL du PAYRAT

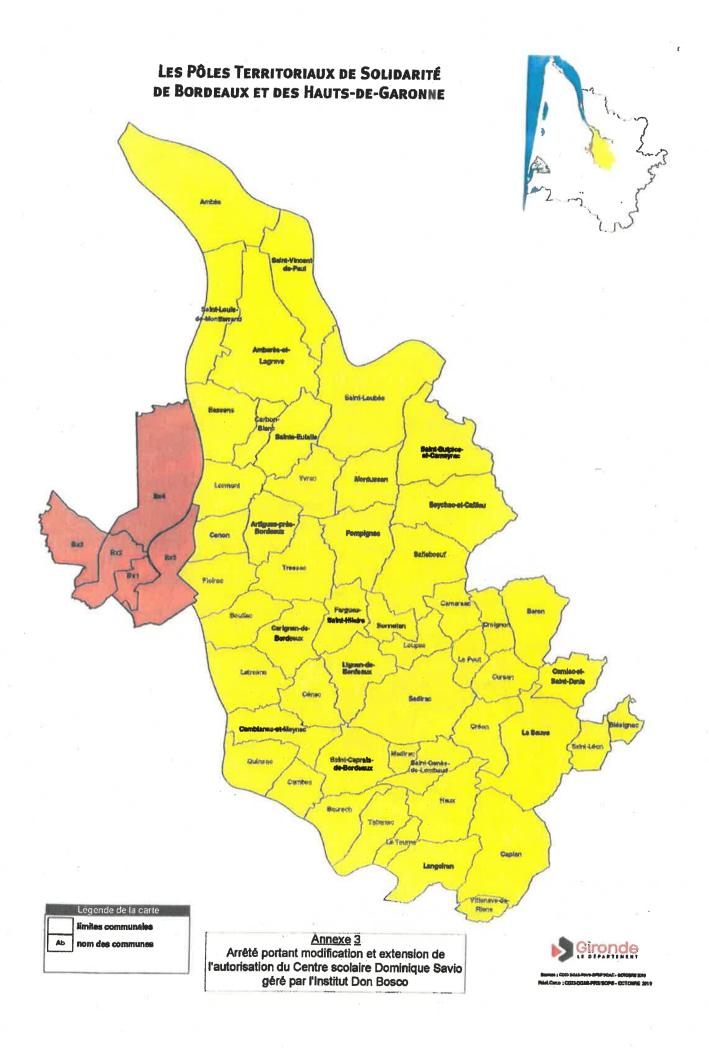
Jeanne L'HOUR-CLAVEL

partemental

et de la Famille

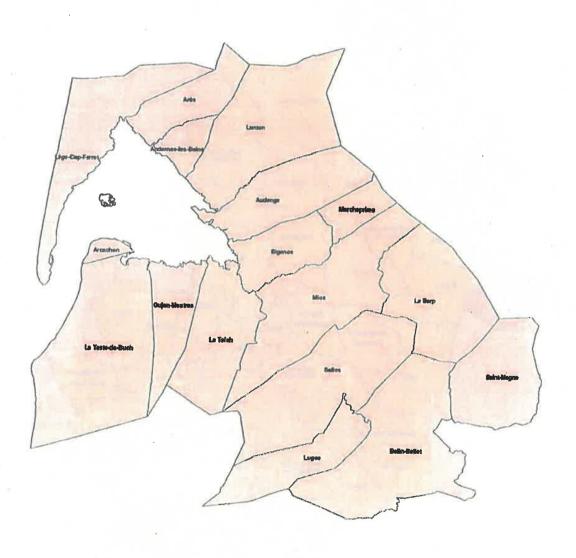






LE PÔLE TERRITORIAL DE SOLIDARITÉ DU BASSIN







Annexe 4
Arrêté portant modification et extension de l'autorisation du Centre scolaire Dominique Savio géré par l'Institut Don Bosco



33-2022-03-25-00001

Arreté portant création d'un collège à Bordeaux Belcier



Arrêté du 2 5 MARS 2022

portant ouverture d'un collège à Bordeaux - secteur BELCIER

La Préfète de la Gironde

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les Collectivités Territoriales complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 et notamment son article 15-5 codifié à l'article L421-1 du Code de l'éducation ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde :

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2022, donnant délégation de signature à Monsieur Christophe NOËL du PAYRAT, secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

VU les délibérations du Conseil Départemental de la Gironde n°2017.57.CD et n°2017.58.CD du 11 septembre 2017 relatives à l'approbation du plan exceptionnel « Collège Ambition 2024 » portant notamment sur la construction d'un collège sur le secteur BELCIER de la commune de Bordeaux ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale en date du 02 décembre 2021 ;

VU l'avis de Madame la Directrice académique des services de l'Éducation Nationale, directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde du 08 décembre 2021, favorable à l'ouverture d'un nouveau collège sur le secteur BELCIER de la commune de Bordeaux à la rentrée 2022;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Un nouveau collège portant le numéro d'immatriculation 0333532K dans le répertoire académique et ministériel des établissements du système éducatif est créé sur le secteur BELCIER de la commune de Bordeaux.

ARTICLE 2: Cet établissement d'enseignement public d'une capacité de 700 élèves ouvrira ses portes le 01/09/2022.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde 2 esplanade Charles de Gaulle CS 41397 33077 BORDEAUX CEDEX.
- Un recours hiérarchique adressé à Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales.
- Un recours contentieux, adressé au Tribunal administratif de Bordeaux soit par voie postale au 9, rue Tastet CS 21490 33063 BORDEAUX CEDEX soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyens https://citoyens.telerecours.fr/

Bordeaux, le 2 5 MARS 202?

LA PREFETE,

Pour la Préfète et par délégation,

le Secciaire Général

Christophe NGEL du PAYRAT

33-2022-03-25-00002

Arreté portant création d'un collège à Bordeaux Ginko



Arrêté du 2 5 MARS 2022

portant ouverture d'un collège à Bordeaux – secteur GINKO

La Préfète de la Gironde

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les Collectivités Territoriales complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 et notamment son article 15-5 codifié à l'article L421-1 du Code de l'éducation ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2022, donnant délégation de signature à Monsieur Christophe NOËL du PAYRAT, secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

VU les délibérations du Conseil Départemental de la Gironde n°2017.57.CD et n°2017.58.CD du 11 septembre 2017 relatives à l'approbation du plan exceptionnel « Collège Ambition 2024 » portant notamment sur la construction d'un collège sur le secteur GINKO de la commune de Bordeaux ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale en date du 02 décembre 2021 ;

VU l'avis de Madame la Directrice académique des services de l'Éducation Nationale, directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde du 08 décembre 2021, favorable à l'ouverture d'un nouveau collège sur le secteur GINKO de la commune de Bordeaux à la rentrée 2022;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Un nouveau collège portant le numéro d'immatriculation 0333531J dans le répertoire académique et ministériel des établissements du système éducatif est créé sur le secteur GINKO de la commune de Bordeaux.

ARTICLE 2: Cet établissement d'enseignement public d'une capacité de 700 élèves ouvrira ses portes le 01/09/2022.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde 2 esplanade Charles de Gaulle CS 41397 33077 BORDEAUX CEDEX.
- Un recours hiérarchique adressé à Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales.
- Un recours contentieux, adressé au Tribunal administratif de Bordeaux soit par voie postale au 9, rue Tastet CS 21490 33063 BORDEAUX CEDEX soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyens https://citoyens.telerecours.fr/

Bordeaux, le 2 5 MARS 2022

LA PREFETE.

Pour la Préfète et par délégation,

le Sperétaire Général

Christophy NGEL du PAYRAT

33-2022-03-25-00005

Arreté portant création d'un collège à Saint-Selve



Arrêté du 2 5 MARS 2022

portant ouverture d'un collège à Saint-Selve

La Préfète de la Gironde

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les Collectivités Territoriales complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 et notamment son article 15-5 codifié à l'article L421-1 du Code de l'éducation :

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2022, donnant délégation de signature à Monsieur Christophe NOËL du PAYRAT, secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

VU les délibérations du Conseil Départemental de la Gironde n°2017.57.CD et n°2017.58.CD du 11 septembre 2017 relatives à l'approbation du plan exceptionnel « Collège Ambition 2024 » portant notamment sur la construction d'un collège sur la commune de Saint-Selve;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale en date du 02 décembre 2021;

VU l'avis de Madame la Directrice académique des services de l'Éducation Nationale, directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde du 08 décembre 2021, favorable à l'ouverture d'un nouveau collège sur la commune de Saint-Selve à la rentrée 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Un nouveau collège portant le numéro d'immatriculation 0333528F dans le répertoire académique et ministériel des établissements du système éducatif est créé sur la commune de Saint-Selve.

ARTICLE 2: Cet établissement d'enseignement public d'une capacité de 700 élèves ouvrira ses portes le 01/09/2022.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde – 2 esplanade Charles de Gaulle – CS 41397 – 33077 BORDEAUX CEDEX.
- Un recours hiérarchique adressé à Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales.
- Un recours contentieux, adressé au Tribunal administratif de Bordeaux soit par voie postale au 9, rue Tastet CS 21490 33063 BORDEAUX CEDEX soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyens https://citoyens.telerecours.fr/

Bordeaux, le 25 MARS 2022

LA PREFETE,

Pour la Préfète et par délégation,

le Speretaire Général

Christop e NOEL du PAYRAT

33-2022-03-25-00004

Arreté portant création d'un collège au Haillan



Arrêté du 2 5 MARS 2022

portant ouverture d'un collège au Haillan

La Préfète de la Gironde

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les Collectivités Territoriales complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 et notamment son article 15-5 codifié à l'article L421-1 du Code de l'éducation ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2022, donnant délégation de signature à Monsieur Christophe NOËL du PAYRAT, secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

VU les délibérations du Conseil Départemental de la Gironde n°2017.57.CD et n°2017.58.CD du 11 septembre 2017 relatives à l'approbation du plan exceptionnel « Collège Ambition 2024 » portant notamment sur la construction d'un collège sur la commune du Haillan;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale en date du 02 décembre 2021 ;

VU l'avis de Madame la Directrice académique des services de l'Éducation Nationale, directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde du 08 décembre 2021, favorable à l'ouverture d'un nouveau collège sur la commune du Haillan à la rentrée 2022;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Un nouveau collège portant le numéro d'immatriculation 0333530H dans le répertoire académique et ministériel des établissements du système éducatif est créé sur la commune du Haillan.

ARTICLE 2: Cet établissement d'enseignement public d'une capacité de 700 élèves ouvrira ses portes le 01/09/2022.

ARTICLE 3: Délais et voies de recours

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde 2 esplanade Charles de Gaulle CS 41397 33077 BORDEAUX CEDEX.
- Un recours hiérarchique adressé à Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales.
- Un recours contentieux, adressé au Tribunal administratif de Bordeaux soit par voie postale au 9, rue
 Tastet CS 21490 33063 BORDEAUX CEDEX soit par voie dématérialisée, via l'application
 Télérecours Citoyens https://citoyens.telerecours.fr/

Bordeaux, le 2 5 MARS 2022

LA PREFETE,

Pour la Préfète et par délégation,

te Secrétaire Genéral

Christophe NOEL du PAYRAT

33-2022-03-25-00003

Arreté portant création d'un collège au Pian-Médoc



Arrêté du 2.5 MARS 2022

portant ouverture d'un collège au Pian-Médoc

La Préfète de la Gironde

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les Collectivités Territoriales complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 et notamment son article 15-5 codifié à l'article L421-1 du Code de l'éducation ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2022, donnant délégation de signature à Monsieur Christophe NOËL du PAYRAT, secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

VU les délibérations du Conseil Départemental de la Gironde n°2017.57.CD et n°2017.58.CD du 11 septembre 2017 relatives à l'approbation du plan exceptionnel « Collège Ambition 2024 » portant notamment sur la construction d'un collège sur la commune du Pian-Médoc;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale en date du 02 décembre 2021;

VU l'avis de Madame la Directrice académique des services de l'Éducation Nationale, directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde du 08 décembre 2021, favorable à l'ouverture d'un nouveau collège sur la commune du Pian-Médoc à la rentrée 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Un nouveau collège portant le numéro d'immatriculation 0333529G dans le répertoire académique et ministériel des établissements du système éducatif est créé sur la commune du Pian-Médoc.

ARTICLE 2: Cet établissement d'enseignement public d'une capacité de 800 élèves ouvrira ses portes le 01/09/2022.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde 2 esplanade Charles de Gaulle CS 41397 33077 BORDEAUX CEDEX.
- Un recours hiérarchique adressé à Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales.
- Un recours contentieux, adressé au Tribunal administratif de Bordeaux soit par voie postale au 9, rue
 Tastet CS 21490 33063 BORDEAUX CEDEX soit par voie dématérialisée, via l'application
 Télérecours Citoyens https://citoyens.telerecours.fr/

Bordeaux, le 25 MARS 2022

LA PREFETE,

Pour la Profete et par délégation. le Sociétaire Géneral Christophe NOEL du PAYRAT